



unitar

United Nations Institute for Training and Research

Profil national de gestion des produits chimiques et déchets

πππππ

Brazzaville, mai 2008

Remerciements

Le projet «Actualisation d'un Profil national sur la gestion des produits chimiques, Elaboration d'une évaluation des capacités nationales pour SAICM et Organisation d'un atelier de définition des priorités nationales » au Congo a été réalisé avec l'assistance technique de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) et le soutien financier du Fonds d'affectation spéciale du Programme de démarrage rapide de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (SAICM).

Ces remerciements vont aux différents donateurs du Fonds d'affectation spéciale du Programme de démarrage rapide de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (SAICM) et l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) pour son assistance. Que ces partenaires trouvent ici toute la reconnaissance du ministère du tourisme et de l'environnement de la République du Congo.

A l'ensemble de toutes les parties prenantes pour tous les efforts consentis le long du processus de l'actualisation du présent document. Votre disponibilité et votre dévouement sont le signe d'un amour vécu dans le travail bien fait. Trouvez à travers ces quelques lignes, l'expression des remerciements les plus sincères.

Enfin à tous ceux qui de près ou de loin ont contribué à la mise en forme et à l'édition du présent rapport.

Tables des matières

	Pages
Résumé	4
Méthodologie de collecte d'informations	7
Introduction	8
Chapitre I : Informations générales sur la République du Congo	10
1.1. Contexte physique et démographique	11
1.2 Situation politique/géographique du Congo	12
1.3 Secteurs industriel et agricole	13
Chapitre II : Production, importation, exportation et utilisation de produits chimiques	17
Chapitre III : Problèmes prioritaires en rapport avec la production, l'importation, l'exportation et l'utilisation des produits chimiques	21
Chapitre IV : Instruments juridiques et mécanismes non réglementaires pour la gestion des produits chimiques	26
4.1 Instruments juridiques nationaux traitant de la gestion des produits chimiques	27
4.2 Description résumée des instruments juridiques clés en rapport avec la gestion des produits chimiques	32
4.3 Traités et autres accords internationaux relatifs à la gestion des produits chimiques	35
4.4 Approches et procédures de réglementation des produits chimiques	39
4.5 Mécanismes non réglementaires pour la gestion des produits chimiques	43
4.6 Commentaires et analyse	44
Chapitre V : Ministères, agences ou autres institutions qui gèrent les produits chimiques	46
5.1 Responsabilités des différents ministères, agences ou autres institutions	47
5.2 Description des autorités et mandats ministériels	47
5.3 Commentaires/analyse	50
Chapitre VI : Activités pertinentes de l'industrie, des groupes d'intérêt public et du secteur de la recherche	51
6.1 Description des organisations/programmes	52
6.2 Résumé des expertises disponibles en dehors du Gouvernement	52
6.3 Commentaires et analyse	53
	54

Chapitre VII : Commissions interministérielles et mécanismes de coordination	55
7.1 Commissions interministérielles et mécanismes de coordination	55
7.2 Description des Commissions interministérielles et des mécanismes de coordination	55
7.3 Description des mécanismes pour obtenir les données de la part d'organismes non gouvernementaux	56
	57
Chapitre VIII : Accès aux données et utilisation de ces données	
8.1 Mise à disposition des données pour la gestion nationale des produits chimiques	58
8.2 Localisation des données nationales	59
8.3 Procédures pour collecter et diffuser les données nationales/locales	60
8.4 Mise à disposition des publications internationales	61
8.5 Mise à disposition des données internationales	61
8.6 Systèmes nationaux d'échange d'information	
8.7 Commentaires et analyse	63
	64
	64
Chapitre IX : Capacités techniques	
9.1 Aperçu de l'infrastructure des laboratoires	
9.2 Aperçu des systèmes d'information gouvernementaux et des infrastructures informatiques	64
	64
9.3 Aperçu des programmes de formation technique et professionnelle	
9.4 Commentaires et analyse	65
	65
Chapitre X : Implications internationales	
10.1 Coopération et engagement vis-à-vis des organisations, organes et accords internationaux	68
	68
10.2 Participation dans des projets appropriés d'assistance technique	
10.3 Commentaires et analyse	70
Chapitre XI : Sensibilisation/Information des travailleurs et du public	72
Chapitre XII : Ressources disponibles et nécessaires à la gestion des produits chimiques	
	74
Annexes	75
1. Principales références bibliographiques	76
2. Liste des consultants	77
3. Adresses utiles	78
4. Liste des parties prenantes	79
5. Carte administrative du Congo	80
6. Glossaire	

Résumé

Nous vivons l'ère de la chimie. Il existe des milliers de produits chimiques sur le marché, et tous les ans, d'autres font leur apparition. Ils présentent bien des avantages, mais à terme, certains d'entre eux vont polluer le milieu naturel et accroître la quantité de déchets dangereux.

En 2005, le Congo a réalisé avec l'aide financière de l'Union Européenne et l'assistance technique de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), sa première version du profil national. L'actualisation du profil qui nous concerne aujourd'hui a été impulsée par le Fonds de démarrage rapide de l'Approche stratégique pour la gestion internationale des produits chimiques (SAICM), adoptée en février 2006, lors de la Conférence internationale sur les produits chimiques tenue à Dubaï, aux Emirats Arabes Unis.

En effet, l'objectif général de la SAICM est de parvenir à une gestion rationnelle des produits chimiques tout au long de leur cycle de vie.

Le document d'orientation de l'UNITAR a servi de lignes directrices pour l'actualisation du présent document.

Que les institutions et les personnes qui ont collaboré pour la réalisation du document, trouvent à travers ces mots notre profonde reconnaissance.

De par sa position médiane en Afrique, et son port en eau profonde, le Congo est une plaque tournante de la sous région. Il est le point de passage idéal des marchandises destinées aux autres pays de la sous région.

Au Congo, les domaines potentiels d'utilisation des produits chimiques sont les suivants :

- ✓ l'agriculture ;
- ✓ la foresterie ;
- ✓ la santé publique ;
- ✓ et l'industrie pétrolière.

Malheureusement, on déplore l'absence de politique dans la gestion écologique des produits chimiques. Ceci occasionne l'accumulation de déchets dangereux.

Toutefois, le profil national de gestion des produits chimiques et déchets, élaboré dans le cadre de la mise en œuvre de la SAICM est décrit à travers les chapitres ci-après :

- la production, l'exportation et l'utilisation des produits chimiques ;
- les problèmes prioritaires en rapport avec la production, l'importation, l'exportation et l'utilisation des produits chimiques ;
- les instruments juridiques et mécanismes non réglementaires pour la gestion des produits chimiques ;
- les ministères, agences ou autres institutions qui gèrent les produits chimiques ;
- les activités pertinentes de l'industrie, des groupes d'intérêt public et du secteur de la recherche ;
- les commissions interministérielles et mécanismes de coordination ;
- l'accès aux données et l'utilisation de ces données ;
- les capacités techniques ;
- les implications internationales ;
- la sensibilisation et l'information des travailleurs et du public ;
- les ressources disponibles et nécessaires à la gestion des produits chimiques.

Pour l'essentiel, les principaux résultats du profil national présentés à travers ces chapitres sont :

1. en ce qui concerne la production, l'importation, l'exportation et l'utilisation des produits chimiques :

Le Congo importe la majorité des produits chimiques qu'il utilise. Il s'agit d'engrais et d'intrants agricoles, des produits pétroliers, des produits chimiques à usage industriel et ceux destinés à la consommation. En 2006, le volume total des importations était de 1.194.876 tonnes correspondant à une valeur de 12 milliards de francs CFA. Les principaux pays de provenance de ces produits sont : la France, le Gabon, la Belgique, les USA, le Royaume-Uni, l'Angola, les Pays Bas, l'Afrique du Sud, l'Allemagne, le Cameroun, le Nigeria, et le Luxembourg.

2. les problèmes prioritaires en rapport avec la production, l'importation, l'exportation et l'utilisation des produits chimiques et déchets. Ils se définissent principalement et respectivement par :

- la pollution de l'air par les gaz qui échappent des plates-formes pétrolières ;
- la pollution des écosystèmes marins et des mangroves, provoquée par le déversement des déchets issus de l'exploitation pétrolière ;
- le manque de mesures contraignantes sur l'importation des produits chimiques ;
- le non respect de la réglementation en vigueur sur l'importation des produits chimiques ;
- la mauvaise tenue des registres d'importation des produits chimiques ;
- la pollution des sols : activités d'épandages (aérien ou manuel) des pesticides par la SARIS ;
- la pollution des eaux continentales ;
- la mauvaise gestion des stocks obsolètes des produits chimiques ;
- l'utilisation incontrôlée des produits phytosanitaires au niveau de certains maraîchers ;
- le manque de formation des maraîchers, des agents de maîtrise et des paysans sur les dangers des produits chimiques en général et phytosanitaires en particulier ;
- l'absence d'équipement et matériel de protection individuelle lors de la manipulation des produits chimique ;
- l'utilisation des produits phytosanitaires d'origine douteuse par les maraîchers.

3. les instruments juridiques et mécanismes non réglementaires pour la gestion des produits chimiques et déchets. L'analyse à ce sujet révèle trois axes à savoir :

- les instruments juridiques nationaux traitant de la gestion des produits chimiques et déchets ;
- les traités ou autres accords internationaux relatifs à la gestion des produits chimiques et déchets ;
- la mise en vigueur de la réglementation sur les produits chimiques.

Sur ces axes, les lacunes et les faiblesses dans la mise en vigueur de la réglementation sur les produits chimiques se traduisent par la caducité et le manque des contraintes de la politique et des mécanismes juridiques. Ce qui conduit à leur inobservation par certains importateurs et utilisateurs. A cela, il convient d'ajouter l'insuffisance des connaissances et de formation sur leurs méfaits sur la santé et l'environnement, mais également le manque de moyens pour la dissémination de l'information.

4. les ministères, agences ou autres institutions qui gèrent les produits chimiques et les déchets :

La préparation du profil national a révélé que le problème de la gestion des produits chimiques est encore au stade embryonnaire. A cet effet, il apparaît prématuré d'évoquer l'état des relations entre les différents ministères concernés par la gestion de ces produits, ainsi que d'évaluer leur efficacité dans cette gestion.

5. les activités pertinentes de l'industrie, des groupes d'intérêt public et du secteur de la recherche.

La gestion rationnelle des produits chimiques fait ses premiers pas en République du Congo. C'est pourquoi, il est encore difficile d'inventorier les organisations pertinentes sur la question. Cette situation n'empêche pas de noter une certaine expertise au sein de certaines organisations de la société civile.

6. commissions interministérielles et mécanismes de coordination.

Sous ce chapitre, il convient de signaler l'existence de la commission nationale du développement durable et du comité chargé de la santé et de la sécurité en milieu professionnel, bien qu'ils soient encore indépendants sur le plan fonctionnel. D'autres organismes non gouvernementaux ont collaboré avec le ministère en charge de l'environnement dans le cadre de la préparation du présent profil national. Ce sont :

- l'Association des Consommateurs du Congo ;
- l'Association de la Protection de l'Environnement et de la Promotion de l'Agriculture Biologique ;
- l'Association pour la Valorisation de l'Environnement et de la Gestion Rationnelle des Produits Chimiques ;
- l'Association des Femmes Juristes du Congo ;
- le Groupement pour la Conservation de la Biodiversité pour le Développement.

7. L'accès aux données et leurs utilisations :

La nécessité de disposer des données fiables et actualisées est démontrée par la plupart des plans sectoriels nationaux de gestion des produits chimiques. Mais, le caractère sous développé du pays ainsi que la faiblesse des systèmes d'information (en matière de substances chimiques – « REIC »- ne résolvent pas encore le problème) ne facilitent pas encore l'accès aux données ni ne permettent de satisfaire suffisamment les besoins des usagers.

8. Les capacités techniques :

Elles révèlent le caractère sous développé du pays et ne lui permettent pas encore de satisfaire les besoins relatifs à la gestion des produits chimiques et déchets.

9. les implications internationales :

L'obstacle majeur à l'application des accords internationaux demeure le niveau de mise en œuvre de ces accords ratifiés par le Congo et la prise des textes d'application.

10. la sensibilisation et l'information des travailleurs et du public

Jusqu'à présent, ce sont les ateliers, les séminaires et les émissions radio et audiovisuelles qui constituent les canaux de diffusion de l'information aussi bien dans les milieux professionnels que pour le public. Dans ce cadre, les employeurs devraient être davantage contraints à sécuriser les milieux professionnels.

11. Les ressources disponibles et nécessaires à la gestion des produits chimiques

Au cours de l'exercice budgétaire 2006, ces ressources ont paru très faibles.

Conclusion :

Au regard de l'information mise à disposition à travers tous les chapitres qui viennent d'être présentés, il faut noter un fait général : le caractère sous développé du Congo qui e définit par une faiblesse des infrastructures techniques ne lui permet pas de gérer de manière écologiquement rationnelle les produits chimiques.

En attendant d'améliorer progressivement la situation par la mise en œuvre de la politique en cours, la solution de la collaboration avec les organismes internationaux et les pays qui possèdent des capacités techniques sur la question se justifie encore.

~~~~~

## **Méthodologie de collecte d'informations**

### **1. Rappel des termes de référence**

La réalisation du Profil National de Gestion des Produits Chimiques est une nécessité impérieuse qui devrait permettre au Congo de disposer d'un référentiel de nature à orienter certaines décisions. Il devrait permettre d'évaluer non seulement les capacités institutionnelles mais aussi d'identifier les lacunes et les faiblesses constituant un frein à la gestion de ces substances.

Au niveau des infrastructures implantées au Congo, les informations à rechercher doivent porter sur les points suivants :

- la production, l'importation, l'exportation et l'utilisation des produits chimiques ;
- les problèmes prioritaires liés à la production, l'importation, l'exportation et l'utilisation des produits chimiques ;
- les responsabilités et les activités des organismes gouvernementaux et non gouvernementaux ;
- les commissions interministérielles et les mécanismes de coordination nationaux existants ;
- les sources de données accessibles ;
- les infrastructures techniques ;
- les ressources disponibles et les besoins en ressources pour la gestion des produits chimiques.

### **2. Collecte d'informations**

La collecte des informations a été réalisée au moyen d'enquêtes, des interviews et d'entretiens directs avec les responsables des institutions impliquées dans la gestion des produits chimiques. Cette collecte s'est faite à partir de l'exploitation des sources existantes, notamment : les rapports des différentes études, les comptes rendus, les communications scientifiques, les travaux scientifiques, les registres, des articles, les documents relevant du domaine de l'étude.

## Introduction

Les produits chimiques sont indispensables pour notre vie. Les innovations apportées par les produits chimiques ont été un facteur essentiel dans le bien être quotidien du monde moderne. En effet, ils jouent un rôle dans de nombreux secteurs majeurs de l'économie mondiale comme l'agriculture, l'industrie, le bâtiment, le transport, le textile et la santé.

Malheureusement, leur utilisation s'est accompagnée d'importants problèmes. Ils posent de sérieux problèmes pour la santé et l'environnement. Leur utilisation peut causer de sévères empoisonnements, voire entraîner la mort dans certaines parties du monde.

En 1992, la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement avait adopté le Programme « Action 21 ». Ce programme traite dans son chapitre 19 de la gestion rationnelle des produits chimiques toxiques, y compris la prévention du trafic illicite des produits toxiques dangereux alors que le chapitre 20, de la gestion rationnelle des déchets.

En 1994, s'est tenue à Stockholm en Suède, la Conférence Internationale sur la Sécurité Chimique. Au cours celle-ci, se sont définies les priorités d'application du chapitre 19 de l'Agenda 21, par la création du Forum Intergouvernemental sur la Sécurité Chimique (FISC). Le FISC est un moyen par lequel les pays peuvent discuter régulièrement des activités et priorités relatives aux produits chimiques.

En 2002, à Johannesburg, en Afrique du Sud, lors du Sommet Mondial pour le Développement Durable, les Etats avait pris l'engagement selon lequel d'ici à 2020, les substances chimiques soient produites et utilisées de manière à ce que les effets sur la santé et l'environnement se réduisent au minimum.

En février 2006, aux Emirats Arabes Unis, la Conférence internationale sur les produits chimiques tenue à Dubaï, a adopté l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (SAICM).

La reconnaissance des risques exercés par les produits chimiques sur la santé des hommes et l'environnement a des progrès significatifs. Parmi lesquels figurent :

- le programme Action 21 de 1992 ;
- le Sommet mondial sur le développement durable de 2002 ;
- la Conférence internationale sur les produits chimiques de 2006.

A chaque étape de la vie d'un produit, de sa fabrication à sa mise au rebus, les produits chimiques qui le composent, passent dans l'environnement en contaminant l'eau, l'air, les sédiments et le sol. Certains produits chimiques peuvent provoquer des maladies et des incapacités chez les êtres humains et les animaux.

A cet effet, depuis la fin des années 80, plusieurs instruments juridiques internationaux concernant des aspects spécifiques de la gestion des produits chimiques ont été adoptés, parmi lesquels on peut citer:

- ✓ les directives de Londres à l'échange de renseignements sur les produits chimiques qui font l'objet du commerce international ;
- ✓ la convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et le protocole y afférent (Protocole de Montréal 1987) ;
- ✓ la convention du BIT sur la sécurité des produits chimiques au travail ;
- ✓ la convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce d'un commerce international ;
- ✓ la convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination ;

- ✓ la convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POPs) ;

La préparation du profil national a permis d'obtenir une évaluation précise de la situation nationale de la gestion des produits chimiques et déchets. Hormis cela, le profil national du Congo se propose d'atteindre les objectifs suivants :

- ✓ le renforcement des capacités des parties prenantes à la gestion des produits chimiques ;
- ✓ l'échange d'information par le biais des réseaux tels que INFOCAP, REIC et autres ;
- ✓ l'aide à la décision ;
- ✓ le renforcement du système national de gestion des produits chimiques ;
- ✓ la facilitation des échanges commerciaux notamment dans le domaine de l'agriculture et industriel;
- ✓ la participation plus active aux activités internationales.

Plusieurs rencontres des parties prenantes ont conduit au succès du profil national, on peut citer entre autres :

- ✓ la réunion de planification;
- ✓ les réunions des groupes thématiques ;
- ✓ les réunions intermédiaires ;
- ✓ la réunion de validation du rapport final.

L'actualisation du document du profil national de gestion des produits chimiques et déchets a été préparée par une équipe supervisée par un coordonnateur dont les coordonnées sont les suivantes :

**YOKA Albert**

Titre : point focal SAICM, Coordonnateur National

B.P. : 14230, Brazzaville - Congo

Tel : (242) 521 46 95/632 60 96

Fax : (242) 815448

Email : [yokalefoko@yahoo.fr](mailto:yokalefoko@yahoo.fr)

Plusieurs institutions nationales impliquées dans la gestion des produits chimiques et déchets ont collaboré pour la réussite du présent document. La liste de ces institutions est jointe en annexe.

## Chapitre I

### Informations générales sur le pays

---

---

## 1.1 Contexte physique et démographique

### Cadre physique

Le Congo fait partie des huit Etats de l'Afrique Centrale. Situé à cheval sur l'équateur, il s'étend sur plus de 1500 kilomètres, des rivages du Golfe de Guinée jusqu'à la République Centrafricaine. Le Congo est situé entre le 5<sup>e</sup> degré de latitude sud et le 3<sup>e</sup> de latitude nord d'une part et le 12<sup>e</sup> degré 5 et le 18<sup>e</sup> degré 5 de longitude est d'autre part.

- Superficie : 342.000 Km<sup>2</sup>
- Pays frontaliers : le Gabon, le Cameroun, la République Centrafricaine, la République démocratique du Congo (RDC) et l'Angola.

Le Congo dispose d'une façade maritime qui s'étend sur 170 kilomètres de long, et est placé au cœur du deuxième plus vaste bassin fluvial de la planète : le bassin du Congo.

La République du Congo connaît un climat chaud et humide, marqué par deux grandes saisons :

- une saison sèche qui s'étend de juin à septembre avec des températures comprises entre 20° et 34°C ;
- une saison des pluies qui s'étend entre octobre et mai.

Les températures moyennes annuelles sont comprises entre 23° et 26°C. Elles sont sensiblement homogènes et leur répartition spatiale est surtout fonction du relief.

### Cadre socio-économique

La population congolaise croît à un rythme rapide et soutenu. Elle est estimée en 2005 à 3.500.312 habitants.

Sur le plan économique, en dépit de ses vastes ressources naturelles, le Congo continue à vivre les contre-performances de ses stratégies de développement, dans un état de marasme économique et financier du fait surtout de son endettement.

La synthèse des informations qui précèdent se présente comme suit :

|                                                   |                                                 |
|---------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| <i>Superficie</i>                                 | 342.000 km <sup>2</sup>                         |
| <i>Type de Gouvernement</i>                       | Régime Présidentiel avec un Parlement bicaméral |
| <i>Langue officielle</i>                          | Français                                        |
| <i>Dialectes</i>                                  | Kikongo, lingala                                |
| <i>Population totale</i>                          | 3143312 hab (estimation 2003)                   |
| <i>Taux annuel de croissance démographique</i>    | 2,7 (2000)                                      |
| <i>PNB par habitant (dollars US)</i>              | 700 (2001)                                      |
| <i>Croissance annuelle du PNB par habitant</i>    | -3,4% (1990-2000)                               |
| <i>Taux d'urbanisation</i>                        | 58 %                                            |
| <i>Population urbaine</i>                         | 56,5%                                           |
| <i>Population rurale</i>                          | 43,5%                                           |
| <i>Age moyen de la population</i>                 | -                                               |
| <i>Population en âge de travailler</i>            | -                                               |
| <i>Taux de natalité</i>                           | 42,2%                                           |
| <i>Espérance de vie</i>                           | 46,8 ans                                        |
| <i>Taux d'alphabétisation</i>                     | 78-80% (en 2001)                                |
| <i>Taux net de scolarisation dans le primaire</i> | 77,9                                            |
| <i>Taux de prévalence du VIH/SIDA</i>             | 7,2%                                            |

|                                                    |                                              |
|----------------------------------------------------|----------------------------------------------|
| Niveau d'éducation moyenne de la population        | Secondaire                                   |
| Taux de mortalité infantile (pour 1000 naissances) | 75                                           |
| Indicateur de développement humain                 | 0,502 (2001)                                 |
| Pourcentage de femmes travaillant hors du foyer    | 58,2% (agriculture, sylviculture, industrie) |

Source : CNSEE

## 1-2. Situation politique/ géographique du Congo

Le Congo dispose de :

- 10 départements,
- 6 communes,
- 13 arrondissements,
- 86 districts.

Les tableaux ci-après présentent la répartition de toutes ces entités administratives.

**Tableau 1.A : Répartition des entités administratives de la République du Congo**

| Départements  | Chef lieu    | Nombre de Districts | Superficie (km <sup>2</sup> ) |
|---------------|--------------|---------------------|-------------------------------|
| Kouilou       | Pointe-Noire | 06                  | 13650                         |
| Niari         | Dolisie      | 14                  | 25925                         |
| Bouenza       | Madingou     | 10                  | 12260                         |
| Lékoumou      | Sibiti       | 05                  | 20950                         |
| Pool          | Kinkala      | 13                  | 33955                         |
| Plateaux      | Djambala     | 11                  | 38400                         |
| Cuvette       | Owando       | 08                  | 74850                         |
| Cuvette-Ouest | Ewo          | 06                  |                               |
| Sangha        | Ouessou      | 05                  | 55795                         |
| Likouala      | Impfondo     | 07                  | 66044                         |
| 10            | 10           | 86                  |                               |

### Communes

| Communes     | Nombre d'arrondissements |
|--------------|--------------------------|
| Brazzaville  | 07                       |
| Pointe-Noire | 04                       |
| Dolisie      | 02                       |
| Mossendjo    | 00                       |
| Nkayi        | 00                       |
| Ouessou      | 00                       |
| 06           | 13                       |

Il sied de signaler que les départements ne possèdent pas d'autonomie administrative et financière. Toutes les grandes décisions sont prises par le gouvernement central.

Pour ce qui est de la répartition des responsabilités dans le domaine de la santé humaine, de la conservation et de la protection de l'environnement, la même règle s'applique.

Les Ministères de l'environnement, de la santé et autres conçoivent chacun les politiques de leurs domaines de compétence, alors que les départements, communes et districts les mettent en oeuvre.

La carte administrative du pays est jointe en annexe.

### 1-3. Secteur industriel et agricole

Les indicateurs suivants caractérisent l'évolution de l'économie congolaise allant de 2001 à 2005.

**Tableau 1.B : croissance du produit intérieur brut de 2001 à 2005**

|                      | unité            | 2001   | 2002   | 2003   | 2004   | 2005   |
|----------------------|------------------|--------|--------|--------|--------|--------|
| PIB en valeur        | Milliard de FCFA | 2048,3 | 2104,9 | 2031,8 | 2455,8 | 3210,7 |
| Taux croissance réel | %                | 3,8    | 4,6    | 0,8    | 3,6    | 7,6    |
| Déflateur du PIB     | %                | 224,8  | 220,9  | 211,5  | 246,8  | 299,8  |
| PIB/habitant         | FCFA             | 688640 | 688394 | 646388 | 759998 | 966553 |

Source : Direction Générale de l'Economie

**Tableau 1.C Produit intérieur Brut à prix courants selon les branches d'activités de 2001 à 2005**

Unité : milliard de FCFA

|                                        | 2001          | 2002          | 2003          | 2004          | 2005          |
|----------------------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Agriculture élevage, chasse et pêche   | 99,9          | 107,9         | 106,6         | 1132,0        | 123,4         |
| Agriculture et exploitation forestière | 18,9          | 23,9          | 20,9          | 22,1          | 22,5          |
| Industries extractives                 | 1158,6        | 1126,4        | 1016,8        | 1389,5        | 2059,5        |
| Industries manufacturières             | 92,4          | 112,0         | 122,4         | 122,3         | 128,4         |
| Electricité et eau                     | 16,0          | 18,5          | 18,8          | 19,2          | 22,2          |
| Bâtiments et travaux publics           | 74,4          | 75,9          | 84,9          | 86,5          | 97,8          |
| Commerce, restaurants et hôtels        | 143,0         | 167,6         | 177,8         | 182,8         | 199,6         |
| Transports et communications           | 110,8         | 123,4         | 124,8         | 134,5         | 146,3         |
| Services marchands                     | 120,1         | 129,3         | 146,4         | 165,1         | 185,0         |
| Services non marchands                 | 137,3         | 147,9         | 147,2         | 152,3         | 159,6         |
| Produit et taxes sur import            | 76,9          | 72,1          | 65,2          | 68,3          | 66,4          |
| <b>Produit Intérieur Brut</b>          | <b>2048,3</b> | <b>2104,9</b> | <b>2031,8</b> | <b>2455,8</b> | <b>3210,7</b> |

Source : Direction Générale de l'Economie

**Tableau 1.D : Répartition de la production agricole par département**

| Région /Département | Récoltes principales   | Valeur totale des récoltes | Nombre total d'employés | Surface des zones productives (# hectares) |
|---------------------|------------------------|----------------------------|-------------------------|--------------------------------------------|
| Kouilou             | - arachide<br>- banane | 36 tonnes<br>43796,67      | Donnée non disponible   | 11.265                                     |

| Région /Département | Récoltes principales                                                                           | Valeur totale des récoltes                             | Nombre total d'employés | Surface des zones productives (# hectares) |
|---------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|-------------------------|--------------------------------------------|
|                     | - manioc<br>- cultures maraîchères<br>- cultures fruitières                                    | 49798<br>3.348<br>7.497,7                              |                         |                                            |
| Niari               | - arachide<br>- manioc<br>- cultures fruitières                                                | 2513<br>101986<br>20.000                               |                         | 26.036                                     |
| Bouenza             | - arachide<br>- manioc<br>- maïs<br>- haricots<br>- cultures fruitières<br>- ignames           | 8,549<br>120,591<br>2815<br>251<br>30.000<br>9.644     |                         | 40.965                                     |
| Lekoumou            | - arachide<br>- banane<br>- manioc                                                             | 3,351<br>-<br>77,432                                   |                         | 19.049                                     |
| Pool                | - arachide<br>- banane<br>- manioc<br>- riz<br>- cultures maraîchères<br>- cultures fruitières | 4,856<br>43.796,67<br>210839<br>-<br>1.011<br>57.497,5 | 338+paysans             | 46.460                                     |
| Plateaux            | - arachide<br>- pomme de terre<br>- manioc<br>- ignames                                        | 2,794<br>2,657<br>85152<br>11.000                      |                         | 18.870                                     |
| Cuvette Centrale    | - arachide<br>- manioc                                                                         | 211<br>69638                                           |                         | 13.647                                     |
| Cuvette Ouest       | - arachide<br>- manioc<br>- riz                                                                | 96<br>31961<br>-                                       |                         | 6.258                                      |
| Sangha              | - arachide<br>- banane<br>- manioc<br>- cultures maraîchères                                   | 101<br>14.598,89<br>8494<br>325                        |                         | 7.284                                      |
| Likouala            | - arachide<br>- banane<br>- manioc<br>- maïs                                                   | 11<br>29.197,78<br>16134<br>2,813                      |                         | 9.235                                      |

| Région /Département | Récoltes principales | Valeur totale des récoltes | Nombre total d'employés | Surface des zones productives (# hectares) |
|---------------------|----------------------|----------------------------|-------------------------|--------------------------------------------|
| Total               |                      |                            |                         | 199.069                                    |

Source : Direction Générale de l'Agriculture

**Tableau 1.E Répartition des productions industrielles par département**

| Département      | Produits majeurs             | Valeur totale de la production (tonne) | Nombre d'établissements industriels | Nombre d'employés |
|------------------|------------------------------|----------------------------------------|-------------------------------------|-------------------|
| Kouilou          | - sylviculture               | 63.668                                 | 2                                   |                   |
| Niari            | - café<br>- sylviculture     | 104<br>9.915                           | 1                                   |                   |
| Bouenza          | - café<br>- Canne à sucre    | 129<br>60.000                          | 1                                   |                   |
| Lékoumou         | Café                         | 910                                    |                                     |                   |
| Pool             | -                            |                                        |                                     |                   |
| Plateaux         | -                            |                                        |                                     |                   |
| Cuvette Centrale | - café<br>- palmiers à huile | 56                                     |                                     |                   |
| Cuvette Ouest    |                              |                                        |                                     |                   |
| Sangha           | - palmier à huile<br>- cacao | 5.000<br>260                           | 1                                   |                   |
| Likouala         | -                            |                                        |                                     |                   |
| total            |                              |                                        |                                     |                   |

Source : Direction Générale de l'Agriculture

**Tableau 1.F : Emplois industriels par secteur économique principal**

| Code CITI <sup>1</sup> | Description           | Nombre d'établissements | Emploi total | Rendement (par an, tonne) | Emissions principales (type) |
|------------------------|-----------------------|-------------------------|--------------|---------------------------|------------------------------|
| 31                     | Industrie alimentaire | - raffinage sucre       |              | 51.262                    | ND                           |
|                        |                       | - production            |              | 623.040                   | ND                           |

| Code CITI <sup>1</sup> | Description                                                                       | Nombre d'établissements        | Emploi total | Rendement (par an, tonne)                  | Emissions principales (type)                                                            |
|------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|--------------|--------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|
|                        |                                                                                   | boissons                       |              | 331.211                                    | ND                                                                                      |
|                        |                                                                                   | - production boissons gazeuses |              | 4.119.698                                  | ND                                                                                      |
|                        |                                                                                   | - production eaux minérales    |              | 3.644,95                                   | ND                                                                                      |
|                        |                                                                                   | - production de vin            |              | 1.350                                      |                                                                                         |
|                        |                                                                                   | - boulangeries                 |              |                                            |                                                                                         |
| <b>32</b>              | Textile/vêtements et marchandises en cuir                                         |                                |              |                                            |                                                                                         |
| <b>33</b>              | Bois et produits du bois,<br><br>imprimerie                                       | 40<br><br>10                   |              | 232926 m <sup>3</sup><br><br>Non déterminé | POPS (utilisation illicite du chlordane et de l'heptachlore dans le traitement du bois) |
| <b>34</b>              | Papier et produits du papier                                                      | Néant                          |              |                                            |                                                                                         |
| <b>35</b>              | Produits chimiques/charbon/pétroliers/plastiques                                  | -                              |              |                                            |                                                                                         |
| <b>36</b>              | Produits minéraux non métalliques                                                 | Néant                          |              |                                            |                                                                                         |
| <b>37</b>              | Industries des métaux de base                                                     | Néant                          |              |                                            |                                                                                         |
| <b>38</b>              | Fabriques de machines et d'équipements                                            | Néant                          |              |                                            |                                                                                         |
| <b>39</b>              | Autres fabriques industrielles                                                    | Industrie de cigarettes        |              |                                            | Dioxine                                                                                 |
|                        | Exploitation minière et extraction (charbon/pétrole/ gaz naturel/minéraux/métaux) |                                |              | 13.200.000                                 |                                                                                         |
|                        | Production d'électricité, transport et distribution d'électricité                 | 2 (barrages hydroélectriques)  |              |                                            | PCB, dioxine                                                                            |
|                        | Nettoyage à sec                                                                   |                                |              |                                            |                                                                                         |

| Code CITI <sup>1</sup> | Description | Nombre d'établissements | Emploi total | Rendement (par an, tonne)                | Emissions principales (type) |
|------------------------|-------------|-------------------------|--------------|------------------------------------------|------------------------------|
|                        |             |                         |              |                                          |                              |
| <b>Total</b>           |             | 59                      |              | 18.330.205,95<br>+ 232926 m <sup>3</sup> |                              |

## Chapitre II

### Production, importation, exportation et utilisation des produits chimiques et déchets

---

---

Le Congo ne fabrique pas de produits chimique et n'en formule pas n'en plus. Il importe la majorité des produits chimiques dont il se sert. Il s'agit d'engrais et d'intrants agricoles, des produits pétroliers, des produits chimiques à usage industriels et de ceux destinés à la consommation.

En 2006, le volume total des importations de tous les produits chimiques, était de 1.194.876 tonnes correspondant à une valeur de 12 milliards de Francs CFA. Il sied de signaler, qu'il nous été difficile de les classier ces produits par nature ou par matière active.

La France, le Gabon, la Belgique, les Etats-Unis d'Amérique, le Royaume Uni, l'Angola, les Pays Bas, l'Afrique du Sud, l'Allemagne, le Cameroun, le Nigeria et le Luxembourg sont les principaux pays de provenance.

Les déchets de produits chimiques sont constitués de graisses, des résidus d'hydrocarbures, des boues de forage, des déblais de forage, des pesticides, des Polychlorobiphényles (PCB), de mercure, d'acides et autres produits chimiques périmés. Le tableau 2.D résume la nature et la quantité des déchets déclarés par le secteur pétrolier ces cinq dernières années.

**Tableau 2.A : Evolution en volume des importations du Congo selon les groupes de produits chimiques de 2001 à 2005**

Unité : tonne

| Groupe de produits chimiques                                     | 2001         | 2002          | 2003         | 2004         | 2005         |
|------------------------------------------------------------------|--------------|---------------|--------------|--------------|--------------|
| <b>Comestibles minéraux et huiles minérales</b>                  | <b>32778</b> | <b>121107</b> | <b>44023</b> | <b>22690</b> | <b>39886</b> |
| Pétrole lampant                                                  | 2            | -             | -            | -            | -            |
| Fuel-oil                                                         | 7            | 140           | 4            | 2275         | -            |
| Gasoil                                                           | 21488        | 82636         | 32055        | 13193        | 25691        |
| Essence                                                          | 2280         | 82            | 369          | 292          | 2            |
| Autres produits                                                  | 9001         | 38249         | 11595        | 6930         | 14193        |
|                                                                  |              |               |              |              |              |
| <b>Produits chimiques</b>                                        | <b>39125</b> | <b>34652</b>  | <b>40045</b> | <b>43889</b> | <b>58490</b> |
| Produits chimiques inorganiques                                  | 7362         | 6114          | 6246         | 13893        | 20886        |
| Produits chimiques organiques                                    | 1335         | 1042          | 700          | 1241         | 2763         |
| Produits pharmaceutiques                                         | 1859         | 2212          | 2217         | 2020         | 2458         |
| Engrais                                                          | 4694         | 347           | 3061         | 3281         | 2855         |
| Extraits tenants, peinture, vernis ....                          | 2386         | 2076          | 3591         | 1945         | 1870         |
| Huiles essentielles, produits de toilette et parfumerie          | 2972         | 3591          | 2992         | 2663         | 2961         |
| Autres produits chimiques                                        | 1854         | 19270         | 21238        | 18846        | 24697        |
|                                                                  |              |               |              |              |              |
| <b>Matières plastiques, caoutchouc, ouvrages en ces matières</b> | <b>6570</b>  | <b>7509</b>   | <b>7907</b>  | <b>9775</b>  | <b>10246</b> |
| Matières plastiques et ouvrages                                  | 4963         | 5454          | 5520         | 7457         | 8042         |
| Caoutchouc et ouvrages                                           | 1607         | 2055          | 2387         | 2318         | 2204         |

Source : CNSEE

**Tableau 2.B : Evolution en valeur des importations du Congo selon les groupes de produits chimiques de 2001 à 2005**

Unité : million de FCFA

| Groupe de produits chimiques                                     | 2001         | 2002         | 2003         | 2004         | 2005         |
|------------------------------------------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| <b>Comestibles minéraux et huiles minérales</b>                  | <b>10206</b> | <b>26877</b> | <b>11526</b> | <b>8402</b>  | <b>15629</b> |
| Pétrole lampant                                                  | 1            | -            | -            | -            | -            |
| Fuel-oil                                                         | 10           | 52           | 674          | 1761         | -            |
| Gasoil                                                           | 5335         | 15121        | 5326         | 3128         | 8337         |
| Essence                                                          | 2280         | 24           | 98           | 75           | 1            |
| Autres produits                                                  | 2580         | 11680        | 5428         | 3438         | 7291         |
| <b>Produits chimiques</b>                                        | <b>43458</b> | <b>49739</b> | <b>51303</b> | <b>33103</b> | <b>54399</b> |
| Produits chimiques inorganiques                                  | 2354         | 2516         | 1812         | 3749         | 4787         |
| Produits chimiques organiques                                    | 1422         | 1398         | 787          | 1206         | 2531         |
| Produits pharmaceutiques                                         | 18409        | 21407        | 22609        | 18585        | 18032        |
| Engrais                                                          | 878          | 84           | 459          | 626          | 629          |
| Extraits tenants, peinture, vernis ....                          | 1932         | 1845         | 2783         | 1798         | 1487         |
| Huiles essentielles, produits de toilette et parfumerie          | 1875         | 4073         | 2598         | 2112         | 2530         |
| Autres produits chimiques                                        | 16578        | 18416        | 2055         | 5027         | 24403        |
| <b>Matières plastiques, caoutchouc, ouvrages en ces matières</b> | <b>8315</b>  | <b>8896</b>  | <b>10476</b> | <b>11547</b> | <b>14292</b> |
| Matières plastiques et ouvrages                                  | 4730         | 4315         | 5170         | 7586         | 10605        |
| Caoutchouc et ouvrages                                           | 3585         | 4581         | 5306         | 3961         | 3687         |

Source : CNSEE

Le Centre national de la statistique et des études économiques (CNSEE) ne nous a pas spécifié la nature des produits chimiques ainsi que leur matière active.

**Tableau 2.C : Utilisation des produits chimiques par catégorie**

| Domaine d'utilisation | Quantité (tonne)        |
|-----------------------|-------------------------|
| Agriculture           | données non disponibles |
| Santé publique        | données non disponibles |
| Foresterie            | données non disponibles |
| Industrie Pétrolière  | données non disponibles |

**Tableau 2.D : Production et importation/exportation des déchets**

| <b>Type des déchets chimiques</b>                              | <b>Quantité/unité</b>     |
|----------------------------------------------------------------|---------------------------|
| Produits chimiques périmés (liquide et solide)                 | 395 tonnes                |
| Déchets contaminés par le mercure                              | 10 tonnes                 |
| Amiante (plaquette)                                            | 25 tonnes                 |
| Produits chimiques périmés                                     | 50 tonnes                 |
| Equipements et matériel contaminé par les polychlorobiphényles | 100 tonnes                |
| Fluides diélectriques (polychlorobiphényles)                   | 100 tonnes                |
| Autres                                                         | 3 tonnes                  |
| Lindane                                                        | 600 litres                |
| Gésapax WF (organochloré) utilisé dans la culture du palmier   | Non déterminé             |
| <b>Total</b>                                                   | <b>683 T + 600 Litres</b> |

Sources : registre des déchets de la Société TOTAL E & P, octobre 2007 ; Pointe-Noire

## Chapitre III

Problèmes prioritaires en rapport avec la  
production, l'importation, l'exportation  
et l'utilisation des produits chimiques et déchets

---

---

Bon nombre d'industries consommatrices des produits chimiques sont basées à Pointe-Noire au bord de l'océan atlantique. Par conséquent, les préoccupations majeures liées aux produits chimiques et déchets sont concentrées dans les zones de Pointe-Noire dans le département du Kouilou, Ouesso dans le Sangha et Nkayi dans la Bouénza, bien qu'il soit impossible de localiser la pollution atmosphérique. Conformément aux données disponibles (bien qu'insuffisantes) et aux conclusions des rapports sectoriels, les problèmes prioritaires en matière de production, d'importation, d'exportation et d'utilisation des produits chimiques qui ont un impact sur l'homme et l'environnement sont les suivants :

### **Problèmes prioritaires liés à la production, l'importation, l'exportation et l'utilisation des produits chimiques et déchets**

#### **Problèmes prioritaires liés à la production des produits chimiques**

Le Congo produit essentiellement les produits pétroliers tels que : le gasoil, le lubrifiant, le pétrole lampant, des gaz et autres. Parmi les problèmes prioritaires liés à la production de ces produits chimiques on peut citer : ceux liés aux émissions des gaz sur les plates-formes pétrolières, le mauvais traitement des boues de forage et des déblais de forage, la gestion des déchets retournés des plates-formes pétrolières et autres produits chimiques périmés utilisés dans l'activité pétrolière.

La gestion opaque des produits chimiques dans secteur pétrolier entraîne les conséquences ci-après :

- pollution de l'air par les gaz qui échappent des plates-formes pétrolières ;
- pollution des écosystèmes marins et des mangroves, provoquée par le déversement des déchets issus de l'exploitation pétrolière.

#### **Problèmes prioritaires liés à l'importation des produits chimiques**

- manque de mesures contraignantes sur l'importation des produits chimiques ;
- non respect de la réglementation en vigueur sur l'importation des produits chimiques ;
- mauvaise tenue des registres d'importation des produits chimiques ;

#### **Problèmes prioritaires liés à l'utilisation des produits chimiques et déchets**

- Pollution des sols : activités d'épandages (aérien ou manuel) des pesticides par la SARIS ;
- Pollution des eaux continentales ;
- Mauvaise gestion des stocks obsolètes des produits chimiques ;
- Utilisation incontrôlée des produits phytosanitaires au niveau de certains maraîchers ;
- Manque de formation des maraîchers, des agents de maîtrise et des paysans sur les dangers des produits chimiques en général et phytosanitaires en particulier ;
- Absence d'équipement et matériel de protection individuelle lors de la manipulation des produits chimique ;
- Utilisation des produits phytosanitaires d'origine douteuse par les maraîchers.

**Tableau 3.A : description de la nature des problèmes**

| <b>Nature du problème</b>                   | <b>Ville//Département</b>                         | <b>Breve description du problème</b>                                                             | <b>Produits chimiques/polluants</b>                                                               |
|---------------------------------------------|---------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Pollution atmosphérique                     | Pointe-Noire, Kouilou, Brazzaville                | Emission des gaz, déversement des effluents liquides et gazeux                                   | Utilisé dans le traitement des installations de surface et de Fond dans l'exploitation pétrolière |
| Pollution des voies navigables et fluviales | Brazzaville, Plateaux, cuvette centrale, likouala | Pollution due aux huiles de déballastage des navires<br>Pollution par les eaux usées domestiques | Huile des moteurs<br>Détergents,                                                                  |
| Pollution côtière et marine                 | Pointe-Noire                                      | Déversements massifs et fréquents des boues                                                      | hydrocarbures                                                                                     |

|                                                         |                                       |                                                                                                                                                                                                                    |                                           |
|---------------------------------------------------------|---------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|
|                                                         |                                       | et déblais de forage et produits utilisés dans l'entretien des installations de fond et de surface                                                                                                                 |                                           |
| Pollution du sol                                        | Département de la Bouenza             | Pollution du sol par les Pesticides utilisés par l'entreprise de production sucrière                                                                                                                               | Pesticides agricoles                      |
| Traitement des déchets dangereux /mise en décharge      | Tout le pays                          | Déchets de toute nature (inexistence de décharge contrôlée)                                                                                                                                                        | Déchets hospitaliers et biomédicaux,      |
| Santé professionnelle agricole                          | Bouenza                               | Pesticides agricoles                                                                                                                                                                                               |                                           |
| Stockage/mise en décharge de produits chimiques périmés | Kouilou                               | Seule la compagnie pétrolière TOTAL possède une aire de stockage de produits chimiques périmés                                                                                                                     | PCB, amiante, mercure                     |
| Polluants organiques persistants                        | Kouilou, Bouenza, Brazzaville, Sangha | Les polluants organiques persistants ont été utilisés jusqu'en 2000 dans les départements qui pratiquaient une agriculture intensive. Il a été signalé l'utilisation illicite des POPs dans l'industrie forestière | Dieldrine, heptachlore chlordane, lindane |

**Tableau 3.B : Problèmes prioritaires en rapport avec les produits chimiques**

| Nature du problème                                | Echelle des problèmes | Niveau des préoccupations | Aptitude à contrôler les problèmes | Disponibilité des données statistiques | Produits chimiques spécifiques causant des problèmes | Classement prioritaire |
|---------------------------------------------------|-----------------------|---------------------------|------------------------------------|----------------------------------------|------------------------------------------------------|------------------------|
| Pollution de l'air                                | locale                | Faible                    | Faible                             | Non disponible                         | Gaz divers                                           | 2                      |
| Pollution des voies navigables fluviales          | Locale                | Moyen                     | Faible                             | Non-disponible                         | Huiles de vidange                                    | 2                      |
| Pollution marine                                  | Locale                | Moyen                     | Faible                             | Non-disponible                         | Déchets pétroliers                                   | 3                      |
| Pollution des nappes phréatiques                  | Locale                | Faible                    | Moyen                              | Non-disponible                         | Pesticides Nitrates                                  | 5                      |
| Pollution du sol                                  | Locale                | moyen                     | Faible                             | Non-disponible                         | Pesticides, PCB                                      | 2                      |
| Résidus de pesticides dans les aliments           | Non disponible        | Non disponible            | Non disponible                     | Non-disponible                         | -                                                    |                        |
| Contamination de l'eau potable                    | Locale                | Faible                    | Elevée                             | Suffisante SNDE                        | -                                                    | 5                      |
| Traitement des déchets dangereux/mise en décharge | Locale                | Moyen                     | Faible                             | Non-disponible                         | PCB, amiante, paraffine                              | 2                      |
| Santé professionnelle Agricole                    | Locale                | Faible                    | Moyen                              | Suffisante MAEPPF                      | Pesticides                                           | 5                      |

|                                                     |           |        |        |                |                                  |   |
|-----------------------------------------------------|-----------|--------|--------|----------------|----------------------------------|---|
| Santé professionnelle Industrielle                  | Locale    | Faible | Moyen  | Non-disponible | Non disponible                   | 5 |
| Santé professionnelle Santé publique                | Nationale | Faible | Moyen  | Suffisante MSP | Non disponible                   | 5 |
| Accidents avec les produits chimiques : industriels | Locale    | Moyen  | Faible | Non-disponible | PCB                              | 5 |
| Accidents avec les produits chimiques : transport   | Locale    | Faible | Faible | Non-disponible | Dioxyde de carbone et autres gaz | 5 |
| Importation de produits chimiques inconnus          | Locale    | Elevé  | Faible | Non-disponible | Tous                             | 2 |

Légende : 2- très élevé, 3-élevé, 4- moyen, 5- faible

|                                                          |           |        |        |                |                            |   |
|----------------------------------------------------------|-----------|--------|--------|----------------|----------------------------|---|
| Stockage/mise en décharge des produits chimiques périmés | Locale    | Moyen  | Faible | Non-disponible | Tous                       | 2 |
| Empoisonnement du aux produits chimiques                 | Locale    | Faible | Moyen  | Non-disponible | Pesticides                 | 3 |
| Polluants organiques persistants                         | nationale | moyen  |        |                | Heptachlore, chlordane PCB | 3 |

### 3.2 Commentaires/Analyse

La préparation du Profil national de gestion des produits chimiques démontre que le niveau de production de ces derniers est quasi nul au Congo ; ce qui explique une croissance constante des importations. Cette situation engendre plusieurs conséquences, parmi lesquelles on peut citer :

- l'utilisation irrationnelle des ressources humaines ;
- la mobilisation de ces ressources humaines à travers des passerelles qui les conduisent vers d'autres secteurs d'activités pour lesquels elles n'ont pas été formées (exode interne de cerveaux) ;
- la désertion des secteurs d'origines et la baisse de leur rendement ;
- le gonflement (pléthore) des secteurs d'accueil et la détérioration des capacités de ces secteurs en termes d'accueil, de rendement individuel de productivité ;
- la création d'une catégorie d'agents fictifs.

Pourtant, le Congo dispose d'un réseau relativement important d'infrastructures scientifiques qui regorgent des ressources humaines de haut niveau. En ce qui concerne la gestion des produits et substances chimiques, ces ressources méritent un complément de formation.

Les infrastructures doivent être dotées d'équipements spécifiques et des moyens nécessaires à leur fonctionnement adéquat.

En fonction de ces informations, l'ordre des priorités des problèmes nationaux en matière de gestion des produits et substances chimiques se présente comme suit :

- l'équipement et la réhabilitation des infrastructures concernées ;

- la formation requise des ressources humaines impliquées dans la gestion des produits et substances chimiques ; la dotation ou mise à disposition des moyens financiers suffisants ;
- la dotation des infrastructures concernées en moyens informationnels requis ;
- le renforcement de la coopération bi et multilatérale.

En ce qui concerne la concertation régionale relative aux problèmes liés à la gestion des produits chimiques, elle est encore au stade embryonnaire. Au niveau de la sous région Afrique Centrale (CEMAC), les contacts sont en cours pour l'élaboration et l'adoption, par les pays membres, du projet de loi portant homologation des pesticides.

Quant à l'ordre de priorités, il ne fait pas encore l'objet d'un consensus parmi les parties concernées par la gestion des produits et substances chimiques, étant donné que ces produits n'ont pas encore conduit à la création d'une structure interministérielle compétente.

## Chapitre IV

### Instrumentes juridiques et mécanismes non réglementaires pour la gestion des produits chimiques et déchets

---

---

La lutte contre les ravageurs des plantes et les vecteurs de certains fléaux en République du Congo, fait de plus en plus recours aux produits chimiques dont l'usage reste encore l'un des moyens les plus efficaces. Ces produits ou leurs dérivés sont rejetés dans l'environnement et constituent directement ou indirectement une menace pour la santé de l'homme et l'environnement.

Malgré les avantages découlant de leur utilisation, il se pose encore le problème d'une gestion transectorielle marquée par la diversité de règlements ou des normes juridiques en la matière. En effet, différentes parties de la législation nationale, ainsi que d'autres instruments réglementaires traitent de façon distincte cette question.

Certains textes juridiques de portée générale ne traitent pas de façon spécifique la gestion des produits chimiques. Aussi s'appliquent-ils uniquement à certains types de produits chimiques, sans couvrir les multiples aspects de cette gestion transectorielle, au point où l'on parlerait parfois de partialité des textes réglementaires législatifs existants.

Par ailleurs, il n'est pas rare de constater qu'il existe un bon nombre de mécanismes non réglementaires à côté de ces normes juridiques. Ceux-ci sont assortis de textes qui traitent de façon globale de la gestion des produits chimiques au Congo. Dès lors, il importe non seulement d'identifier ces différents instruments juridiques et les mécanismes non réglementaires y relatifs, mais également de procéder à une analyse pertinente de leur application et de leur efficacité sur le terrain.

Nonobstant les faiblesses et les lacunes que l'on peut observer, la pertinence de ces mécanismes juridiques et non réglementaires s'analyse essentiellement à travers trois axes :

- instruments juridiques nationaux traitant de la gestion des produits chimiques ;
- traités et autres accords internationaux relatifs à la gestion des produits chimiques ;
- mise en vigueur de la réglementation des produits chimiques.

#### **4.1 Instruments juridiques nationaux traitant de la gestion des produits chimiques**

Le caractère universel des problèmes environnementaux implique la mise en place d'une politique environnementale cohérente au plan national. Celle-ci permettra d'élaborer et d'appliquer un système législatif adapté aux normes et méthodes appropriées de gestion des produits chimiques en République du Congo.

##### **4.1.1. Aperçu général de la législation existante au niveau national**

Plusieurs textes législatifs et réglementaires visant la gestion des produits chimiques au Congo ont été élaborés par différents départements ministériels et institutions. Ces textes ne prennent pas suffisamment en compte la gestion des produits chimiques durant tout leur cycle de vie, c'est à dire depuis leur production, stockage, importation, exportation, réexportation, vente et utilisation et l'élimination.

En plus, les divers intervenants ne se limitent qu'à une gestion sectorielle résultant incontestablement d'une réglementation plus ou moins sectorielle basée sur un certain nombre d'instruments juridiques de portée générale.

##### **4.1.2 Instruments juridiques nationaux visant la gestion des produits chimiques**

De nombreux actes juridiques ont été promulgués dans le but de réglementer l'utilisation des produits chimiques et déchets, et diminuer les risques liés à la santé humaine et l'environnement. Toutefois, il n'existe aucun texte particulier relatif à la gestion du cycle de vie des produits chimiques, ni de législation ou réglementation systématique portant sur la protection des écosystèmes terrestres et marins, les ressources agricoles et de la santé humaine, ou sur l'utilisation des produits chimiques. Les textes juridiques les plus remarquables sont les suivants :

- la constitution du 20 janvier 2002 ;
- la loi N° 37-62 du 22 décembre 1962 sur le régime des explosifs ;
- la loi N° 52/1256 du 26 novembre 1952 relative à l'organisation de la protection des végétaux;
- loi n°06/83 du 27 janvier 1983 portant ratification de la Convention de Marpol, sur la prévention de la pollution par les navires ;
- la loi N° 003/91 du 23 avril 1991, sur la protection de l'environnement ;
- la loi N°01-94 du 1<sup>er</sup> mars 1994, portant adhésion de la République du Congo à la Convention de Vienne ;
- la loi N°03-94 du 1<sup>er</sup> mars 1994, portant adhésion de la République du Congo au Protocole de Montréal ;
- la loi N° 06/94 du 1<sup>er</sup> juin 1994, portant réglementation des prix, des normes commerciales, constatations et répression des fraudes ;
- la loi N° 24-94 du 23 août 1994, portant Code des hydrocarbures ;
- loi 02/202 du 1<sup>er</sup> juillet 2002, portant ratification de la Convention de Bruxelles de 1992, sur le Fonds internationale d'indemnisation pour les dommages dus à la la pollution par les hydrocarbures ;
- loi n°19/2001 du 29 juillet 2002, portant ratification de la Convention Internationale de 1992 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures ;
- la loi N° 4 du 11 avril 2005, portant code minier ;
- la loi 16-2005 du 25 octobre 2005, autorisant la ratification de la Convention de Rotterdam ;
- La loi N°22-2006 du 12 septembre 2006, autorisant la ratification du protocole de la Convention de Bâle ;
- la loi N° 23-2006 du 12 septembre 2006, autorisant la ratification de la Convention de Bâle sur les mouvements transfrontières des déchets dangereux et de leur élimination ;
- la loi N° 30-2006 du 05 octobre 2006, autorisant la ratification de la Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants ;
- la loi N° 3-2007 du 24 janvier 2007, réglementant le régime des importations, des exportations et des réexportations en République du Congo ;
- loi autorisation de la Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer des déchets dangereux et le contrôle de leurs mouvements;
- l'ordonnance N° 63-18 du 28 novembre 1963, instituant le contrôle des produits destinés à l'alimentation du bétail ;
- L'ordonnance N° 04/89 du 17 janvier 1989, sur l'exonération de tous droits et taxes à l'importation des produits, matériels et équipements agricoles ;
- le décret N° 63-393 du 30 novembre 1963, portant réglementation sur le territoire de la République du Congo, de la production et de la commercialisation des aliments composés destinés au bétail ;
- le décret N° 99-167 du 23 août 1999, modifiant le décret N° 95-147 du 2 août 1995, portant institution d'une inspection obligatoire pour les marchandises embarquées à destination du Congo ;
- l'arrêté N° 609/MIME/CAB du 22 mars 2002, relatif à l'utilisation de certaines substances dans les équipements frigorifiques, la climatisation et dans l'industrie ;
- l'arrêté N° 1119/MIME/CAB du 2 avril 2002, portant agrément du Centre Inter entreprises dans le dépistage, le traitement, le suivi et l'évaluation des risques sanitaires dus à la pollution marine et côtière ;

- l'arrêté N° 2057/MIME/CAB du 13 mai 2002, réglementant les importations, les exportations et réexportations des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, des produits et équipements contenant de telles substances ;
- l'arrêté N° 4217 MIME/DGE du 8 août 2002 réglementant la consommation du dichlorodifluoromthane R-12 dans les équipements frigorifiques et de conditionnement d'air ;
- l'arrêté N°4218 /MIME/DGE du 8 août 2002, interdisant la production des substances qui appauvrissent la couche d'ozone ainsi que les produits et équipement à base de ces substances ;
- la circulaire N° 078MISSAH/CAB du 20 avril 2000, relative à l'importation, la vente et aux prestations des services liés à la lutte domiciliaire contre les vecteurs ;
- la circulaire N°580/MEFE/CAB du 9 avril 2003, relative à l'importation, au stockage, à l'enfouissement, à l'immersion, au déversement et à l'épandage des produits chimiques, des déchets toxiques, des polluants radioactifs ou tout autre produit dangereux de même nature ;
- la note circulaire N° 252/MSSAH/DHG/CHGSB du 5 septembre 2002 rappelant le délai transitoire accordé aux importateurs, vendeurs et prestataires des services de désinfection, désinsectisation et dératisation ;
- l'autorisation N° 40/MIME/DGE du 18 février 2001, portant agrément des organismes habilités à faire les contrôles, les suivies, les analyses et les évaluations environnementales : AGTS, GROUPE HURNUS et CIREP industriel.

Il en résulte que différents départements ministériels et autres organisations, concurrent, chacun dans son domaine de compétence, à la gestion des produits chimiques, notamment par la mise en œuvre de cette réglementation non moins importante pour la préservation et la protection de l'environnement et de la santé humaine.

#### **4.1.3 Références aux instruments juridiques existants qui traitent de la gestion des produits chimiques**

Le tableau ci-après permet d'avoir des informations nécessaires sur l'étude et l'objet de chaque texte juridique, les ministères ou autres organismes responsables de l'application et de la mise en vigueur de cette réglementation, les sections et les articles qui portent sur certains aspects spécifiques de la gestion de produits et substances chimiques dangereux et polluants.

**Tableau 4.A : Référence des instruments juridiques existants qui traitent de la gestion des produits chimiques**

| <b>Instruments juridiques (type, n° et date)</b> | <b>Ministères ou organismes responsables</b>                                                                                                                                                                    | <b>Catégories des produits chimiques couverts</b>                                                                                     | <b>Objectif de la législation</b>                                                                                                                                                                       | <b>Articles/dispositions importantes</b> | <b>Appréciation des mesures coercitives</b> |
|--------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|---------------------------------------------|
| Loi N°003/91 du 23 avril 1991                    | - Ministère de l'Environnement<br>- Direction Générale de l'Environnement                                                                                                                                       | - Pesticides agricoles ou produits assimilés ;<br>- substances chimiques et stupéfiants                                               | Protection de l'environnement : mesures restrictives sur la production, l'importation, l'exportation, la production et la vente des produits chimiques                                                  | Articles 27, 34, 35, 36, 38, 57, 84      | Moyenne                                     |
| Loi 3-2007 du 24 janvier 2007                    | - Ministère du Commerce<br>- Direction Générale du Commerce                                                                                                                                                     | Produits industriels agricoles et miniers<br>Produits toxiques et polluants                                                           | Régime des importations, des exportations et des réexportations en République du Congo : conditions d'importation d'exportation et de réexportation des produits chimiques                              | Articles 1, 5, 9, 12, 21, 22, 23         | Efficace                                    |
| Ordonnance N°04/89 du 17 janvier 1989            | - Ministère de l'Agriculture<br>- Direction Générale de l'Agriculture                                                                                                                                           | Insecticides, fongicides, herbicides, engrais de tous types médicaments vétérinaires, vitamines et hormones -Produits de laboratoires | Exonération de tous droits et taxes à l'importation pour les opérateurs du secteur agricole : l'importation des produits agricoles                                                                      | Articles 1 <sup>er</sup> , 2             | Moyenne                                     |
| Arrêté N° 929 du 22 septembre 1999               | - Ministère de l'économie des Finances et du Budget<br>- Direction Générale des Douanes et des Droits indirects<br>- Direction Générale des Impôts<br>- Direction Générale des Crédits et relations Financières | Toutes catégories de produits chimiques                                                                                               | - Procédure de dédouanement et modalités d'inspection des marchandises embarquées à destination du Congo et exportées du Congo :<br>- Mécanismes de dédouanement et d'inspection des produits chimiques | Articles 1, 4, 5, 5, 7, 10, 11, 14       | Efficace                                    |
| Arrêté                                           | - Ministère de                                                                                                                                                                                                  | Produits chimiques                                                                                                                    | Réglementer les                                                                                                                                                                                         | Articles 1 <sup>er</sup> , 2,            | Efficace                                    |

| <b>Instruments juridiques (type, n° et date)</b> | <b>Ministères ou organismes responsables</b>                                                                                                        | <b>Catégories des produits chimiques couverts</b>                                  | <b>Objectif de la législation</b>                                                                                                                                                                                        | <b>Articles/dispositions importantes</b> | <b>Appréciation des mesures coercitives</b> |
|--------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|---------------------------------------------|
| N°2057/MIME/CAB du 13 mai 2002                   | l'Environnement<br>- Direction Générale de l'Environnement                                                                                          | organiques et leurs mélanges                                                       | importations, les exportations et réexportations des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et des produits et équipements contenant de telles substances                                                        | 3, 4                                     |                                             |
| Circulaire N°078/MSSAH/CAB du 20 avril 2000      | - Ministère de la Santé<br>- Inspection Générale de la Santé<br>- Direction Générale de la Santé                                                    | Pesticides et produits chimiques de désinfection, désinsectisation et dératisation | Réglementer la vente et les prestations des services liés à la lutte domiciliaire contre les vecteurs                                                                                                                    | Paragraphe 1 <sup>er</sup> , 5, 6,       | Moyenne                                     |
| Circulaire N°580/MEFE/CAB du 9 avril 2003        | - Ministère de l'Environnement<br>- Directions Générales : Douanes, Commerce, Agriculture, Santé, Eaux et Forêt, Mines, Hydrocarbures, Hydraulique. | Pesticides, insecticides, fongicides, détergents, produits à usage industriel      | Réglementer l'importation, le stockage, l'enfouissement, l'immersion, le déversement, l'épandage des produits chimiques, des déchets toxiques, des polluants, radioactifs ou tout autre produit dangereux de même nature | Paragraphe 1 <sup>ers</sup> , 2, 3 et 5  | Faible                                      |
| Circulaire N° 015/MTE-CAB du 16 avril 2007       | Ministère de l'Environnement<br>- Directions Générales : Douanes, Commerce, Agriculture, Santé, Eaux et Forêt, Mines, Hydrocarbures, Hydraulique.   | Tout produit chimique dangereux                                                    | Réglementer l'importation, le stockage, l'enfouissement, l'immersion, le déversement, l'épandage des produits chimiques, des déchets toxiques,                                                                           | 1,2 et 3                                 | Moyenne                                     |

## 4.2 Description résumée des instruments juridiques clés en rapport avec la gestion des produits chimiques.

Au Congo, la réglementation relative à la gestion des produits chimiques et autres produits de même nature a connue une évolution ces deux dernières années, avec la ratification des accords multilatéraux relatifs aux produits chimiques. Mais il n'en demeure pas moins que cette législation se traduit déjà par de multiples tentatives de réglementations sectorielles.

Dans tous les cas, l'influence du droit français demeure encore assez importante et se traduit actuellement par un mimétisme dû à la technicité des produits et substances importés et au manque de spécialisation dans ce domaine.

### 4.2.1 Réglementation de portée générale

L'ossature de la réglementation de portée générale dans le domaine de la gestion des produits chimiques au Congo est constituée des textes juridiques actuellement en vigueur, parmi lesquels on peut citer :

#### ⇒ **La constitution du 20 janvier 2002 :**

Elle comporte certaines dispositions relatives à la gestion des produits chimiques, substances et autres produits polluants. Elles se focalisent essentiellement sur les conditions de stockage, de manipulation, d'incinération et d'évacuation des déchets toxiques, polluants ou radioactifs provenant des usines et autres unités industrielles ou artisanales installées sur le territoire national.

Ces dispositions d'ordre général visent à garantir le droit de tout citoyen à un environnement sain, satisfaisant et durable. A cet effet, l'état a l'obligation de veiller à la protection et à la conservation de l'environnement en prenant des mesures nécessaires concernant la production, le transport, le transit, l'importation, l'exportation, le stockage, l'enfouissement ainsi que le déversement dans les eaux continentales et les espaces maritimes sous juridiction nationale, de même que l'épandage dans l'espace aérien des déchets et substances toxiques, polluants, radioactifs ou tout autre produit dangereux en provenance ou non de l'étranger.

#### ⇒ **La loi N° 003/91 du 23 avril 1991, sur la protection de l'environnement :**

Elle constitue le texte législatif de base de la politique congolaise en matière de protection de l'environnement.

Outre son caractère général, cette loi est orientée vers certains domaines prioritaires, établissements humains, faune et flore, atmosphère, eau, sols, installations classées, déchets urbains, nucléaires et industriels, substances chimiques et stupéfiants, et les nuisances sonores,

Certaines dispositions portent essentiellement sur la production, l'importation la vente et l'utilisation des produits chimiques agricoles, phytosanitaires, industriels et de consommation dont la gestion peut être soit conjointe avec d'autres secteurs, soit spécifique à ceux-ci.

#### ⇒ **La loi N° 3-2007 du 11 janvier 2007, réglementant le régime des importations, des exportations et des réexportations en République du Congo.**

Cette loi régit de façon globale les marchandises et les produits importés, exportés et réexportés du Congo quelle que soit leur nature.

#### ⇒ **Le décret N° 99-167 du 23 août 1999 :**

Il modifie le décret N° 95-147 du 8 août 1995 instituant une inspection obligatoire pour les marchandises et produits embarqués à destination du Congo.

⇒ **Le décret N° 99-168 du 23 août 1999 :**

Il fait de la société BIVAC International, Groupe Bureau Véritas, le mandataire agréé pour l'inspection des produits et marchandises embarqués à destination du Congo et exportés du Congo.

⇒ **L'arrêté N° 929 du 22 septembre 1999**

Il fixe la procédure de dédouanement et les modalités d'inspection des produits et marchandises embarqués et exportés du Congo.

#### **4.2.2 Les instruments juridiques spécifiques**

Le Congo ne dispose pas encore de mécanismes efficaces de gestion et de contrôle des produits et substances chimiques agricoles, industriels et de consommation. Toutefois, certains textes juridiques à caractère spécifique permettent d'assurer, dans une moindre mesure, l'importation, la distribution et l'utilisation des produits et substances chimiques.

Certes, ces instruments juridiques ne couvrent pas tous les aspects importants de la gestion des produits chimiques. Mais, leur rapport avec la gestion de certains produits chimiques permet d'avoir un aperçu stratégique sur les différentes étapes suivies par ces produits chimiques, de la production à l'importation et à la mise en décharge, ainsi que sur chacune des catégories d'utilisation des produits chimiques couverts par le système législatif national. Il importe donc d'en citer quelques uns à titre d'exemple :

- la loi N° 37-62 du 22 décembre 1962 sur le régime des explosifs ;
- l'ordonnance N° 04/89 du 17 janvier 1989 sur l'exonération de tout droits et taxes à l'importation des produits, matériels et équipements agricoles ;
- l'arrêté N° 609/MIME/CAB du 22 mai 2000 relatif à l'utilisation de certaines substances dans les équipements frigorifiques, la climatisation et dans l'industrie ;
- l'arrêté N° 2057/MIME/CAB du 13 mai 2002 réglementant les importations, les exploitations et réexportations des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, des produits et équipements contenant de telles substances ;
- l'arrêté N° 4217/MIME/DGE du 8 août 2002 réglementant la consommation du dichlorodifluoromethane R-12 dans les équipements frigorifiques et de conditionnement d'air ;
- l'arrêté N° 4218 /MIME/DGE du 8 août 2002, interdisant la production des substances qui appauvrissent la couche d'ozone ainsi que des produits et équipements à base de ces substances ;
- la Circulaire N°078/MSSAH/CAB du 20 avril 2000, relative à l'importation, la vente et aux prestations des services liés à la lutte domiciliaire contre les vecteurs ;
- la Circulaire N°580/MEFE/CAB du 9 avril 2003 relative à l'importation, au stockage, à l'enfouissement, à l'immersion, au déversement et à l'épandage des produits chimiques, des déchets toxiques, des polluants radioactifs ou tout autre produit dangereux de même nature ;
- la Note Circulaire N° 252 /MSSAH/DHG/CHGSB du 05 septembre 2002, rappelant le délai transitoire accordé aux importateurs, vendeurs et prestataires des services de désinfection, désinsectisation et dératisation ;
- Circulaire N° 015/MTE-CAB du 16 avril 2007, relative à l'importation, l'utilisation et le commerce des produits potentiellement toxiques.

Dans le but d'aider l'identification d'éléments manquants ainsi que des opportunités susceptibles de renforcer la législation existante, un aperçu général des instruments juridiques clés pour la gestion des produits chimiques s'avère indispensable.

Ainsi, le tableau ci-après illustre les différentes étapes spécifiquement abordées dans la législation nationale, en incluant au minimum les diverses classes des produits chimiques par catégories d'utilisation.

**Tableau 4.B : Aperçu des instruments juridiques pour la gestion des produits chimiques par catégorie d'utilisation (1)**

| <b>Catégorie de Produits chimiques</b>                                                          | <b>Importation</b> | <b>Production</b> | <b>Stockage (2)</b> | <b>Transport (2)</b> | <b>Distribution/Marketing</b> | <b>Utilisation /Manutention</b> | <b>Elimination</b> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|-------------------|---------------------|----------------------|-------------------------------|---------------------------------|--------------------|
| Pesticides (agricoles, santé publique et consommation)                                          | X                  | X                 | X                   | X                    | X                             | X                               | X                  |
| Engrais                                                                                         | X                  | X                 | X                   | X                    | X                             | X                               | X                  |
| Produits chimiques industriels (utilisés dans les établissements de fabrication/transformation) | X                  | X                 | X                   | X                    | X                             | X                               | X                  |
| Produits pétroliers                                                                             | X                  | X                 | X                   | X                    | X                             | X                               | X                  |
| Produits de consommation                                                                        | X                  | X                 | X                   | X                    | X                             | X                               | X                  |
| Déchets chimiques                                                                               | X                  | X                 | X                   | X                    | X                             | X                               | X                  |
| Autres                                                                                          | X                  | X                 | X                   | X                    | X                             | X                               | X                  |

1) Il est mis "X" si une étape particulière est spécifiquement abordée dans la législation

2) Le transport et le stockage peuvent se faire à des étapes variées du cycle de vie des produits chimiques, de la production à la mise en décharge.

N.B. : il existe beaucoup de texte législatif et réglementaire mais peu appliqués. Ces lacunes constatés sont causés par la définition des attributions par le secrétariat général du gouvernement.

### **4.3 Traités et autres accords internationaux relatifs à la gestion des produits Chimiques**

Devant les nombreux risques à caractère mondial dus à l'accroissement de la production et l'utilisation des produits chimiques, la communauté internationale a trouvé opportun et nécessaire d'harmoniser les politiques et réglementations concernant la gestion de ces produits chimiques. En conséquence, plusieurs traités et autres accords internationaux traitant des aspects spécifiques de la gestion des produits chimiques ont été adoptés.

#### **4.3.1 Instruments juridiques internationaux existants en matière de gestion des produits chimiques.**

Les efforts de la communauté internationale sur l'harmonisation des instruments juridiques visant la protection de la santé de l'homme et de l'environnement portent essentiellement sur les domaines de l'hygiène du travail, la sécurité chimique, les risques du fait de la manipulation, du transport et de l'utilisation des produits chimiques.

Ces instruments juridiques internationaux sont effectivement assortis des obligations relatives à l'importation, la production, le stockage, le transport, la distribution, l'utilisation et l'élimination des produits chimiques.

A cet effet, il est fait obligation aux Etats d'interdire ou de veiller à ce que les différents produits ou substances chimiques n'occasionnent des dommages importants durant leur cycle de vie. Ainsi, les parties signataires doivent élaborer et appliquer des mesures réglementaires susceptibles de faciliter le contrôle des activités liées à la gestion de ces produits chimiques. Ce processus d'intégration des diverses dispositions internationales dans l'ordonnancement juridique interne implique l'adhésion totale des Etats parties aux différents traités et autres accords internationaux, parmi lesquels figurent :

- la Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières, adoptée le 21 octobre 1921 à Genève (Suisse) ;
- la Convention du BIT concernant l'emploi de la ceruse dans la peinture ; adoptée le 25 octobre 1921 et entrée en vigueur le 31 août 1921. Le Congo en est partie depuis le 10 novembre 1960 ;
- la Convention du BIT, concernant la protection contre les risques d'intoxication dus au benzène, adoptée le 26 juin 1971 et entrée en vigueur le 27 juillet 1973. Le Congo n'en est pas partie ;
- la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) et à toxines et sur leur destruction, adoptée le 10 avril 1972 et entrée en vigueur le 26 mars 1975. Le Congo en est partie depuis le 23 octobre 1978 ;
- la Convention sur la protection des matières nucléaires, adoptée le 3 mars 1980 et entrée en vigueur le 8 février 1987. Le Congo n'est pas partie à cette Convention ;
- la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, adoptée le 13 novembre 1979 et entrée en vigueur le 16 mars 1983 ;
- la Convention de Vienne sur la protection de la couche d'ozone, adoptés le 23 mars 1985 et entrée en vigueur le 22 septembre 1988. Le Congo en est partie depuis le 16 novembre 1994 ;
- le Protocole de Montréal relatif à des SAO et amendements, adoptés le 16 septembre 1987 et entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1989. Le Congo en est partie depuis le 16 novembre 1994 ;
- la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers des déchets dangereux, adoptée le 22 mars 1988 et entrée en vigueur le 5 mai 1992. Le Congo est Partie.
- la Convention du BIT sur la sécurité des produits chimiques au travail, adopté le 25 juin 1990 ;

- la Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer de déchets dangereux et le contrôle de leurs mouvements transfrontaliers en Afrique, adoptée le 30 janvier 1991 Le Congo en est partie;
- la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POPs), adoptée le 22 mai 2001. le Congo est Partie ;
- la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certaines produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international (PIC), adoptée le 10 septembre 1988 et dont le Congo est Partie ;
- le Code international de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides de la FAO adopté en novembre 1981.

#### **4.3.2 Aperçu des instruments juridiques internationaux clés visant la gestion des produits chimiques au Congo**

La réglementation internationale des produits et substances chimiques polluants est constituée par des instruments juridiques spéciaux applicables aux différentes catégories de produits chimiques agricoles, industriels et de consommation.

Des activités de la communauté internationale se traduisent par des actes de nature réglementaire et par des directives qui, selon les procédures en vigueur, doivent être transcrites dans le droit interne des Etats afin de les rendre applicables.

C'est sur cette base que plusieurs organisations et organismes internationaux se sont aussi attaqués aux problèmes de l'utilisation sans dangers des produits chimiques et des pesticides en élaborant des instruments juridiques, tels que :

- le Code international de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides a été élaboré sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO). Il accorde une attention croissante au perfectionnement des techniques de gestion phytosanitaire fondées sur l'ensemble des méthodes utilisées notamment dans l'introduction de procédés de lutte biologique.
- La Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international. Elle fournit une alerte anticipée sur les produits chimiques dangereux et empêche le commerce international de certains produits chimiques.

Elle est complétée par un code d'éthique sur le commerce international des produits chimiques qui prend en compte le cycle complet de vie du produit ou de la substance chimique.

- Le Forum Intergouvernemental sur la Sécurité Chimique a procédé à l'évaluation de la liste abrégée des polluants organiques persistants. Il a pour objet, entre autres, de favoriser l'élaboration des Profils Nationaux ;
- La Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières se base sur l'application des règles douanières des Etats sur la perception des droits et taxes à l'importation, au transit et à l'exportation, sur les inspections, médico-sanitaires et phytosanitaires, ainsi que sur le contrôle de la conformité aux normes internationales.

Elle établit un niveau maximum de pesticide à utiliser dans la production des marchandises faisant l'objet du commerce international ;

- La Convention du BIT sur la sécurité des produits chimiques au travail vise le renforcement de la législation régissant l'hygiène industrielle en réglementant la gestion des produits chimiques sur les lieux de travail en vue d'assurer la protection des travailleurs contre les effets nocifs des produits et substances chimiques ;
- Les Conventions de Bâle et de Bamako relatifs au contrôle strict des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux, limitent le « commerce toxique » des déchets dangereux et assurent la destruction appropriée des déchets ;

- La Convention de Rotterdam (PIC) sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international fournit une alerte anticipée sur les produits chimiques dangereux et empêche le commerce international de ces produits chimiques ;
- La Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POPs) contrôle et élimine la production et l'utilisation de ces produits chimiques de la catégorie des POPs ;

Elle vise également la réduction des risques pour la santé de l'homme et de l'environnement provenant de l'émission des polluants organiques persistants spécifiés, comprenant des pesticides, des produits chimiques industriels et des sous produits et contaminant émis intentionnellement.

Ainsi, le tableau suivant donne un aperçu global de ces instruments juridiques internationaux clés, visant la gestion des produits chimiques au Congo.

**Tableau 4.C : Instruments juridiques clés signés et ratifiés par le Congo**

| Instruments juridiques Internationaux                                    | Signature | Ratification | Application                                                                          |
|--------------------------------------------------------------------------|-----------|--------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| Convention de Vienne de 1985 sur la Protection de la Couche d'ozone      | signé     | Ratifiée     | Point Focal<br>Ministère en charge de l'Environnement                                |
| Protocole de Montréal sur la réduction des SAO                           | Signé     | Ratifiée     | Point Focal<br>Ministère en charge de l'Environnement                                |
| Convention de Bâle du 22 mars 1998                                       | Signée    | ratifiée     | Point focal<br>Ministère en charge de l'Environnement                                |
| Protocole de la Convention de Bâle                                       |           | Ratifiée     | Point Focal<br>Ministère en charge de l'Environnement                                |
| Convention de Bamako du 30 juin 1991                                     | Signée    | Ratifiée     | Point focal<br>Ministère en charge de l'Environnement                                |
| Convention de Rotterdam du 10 septembre 1998                             | Signée    | Ratifiée     | Autorité nationale désignée,<br>Ministère en charge de l'Environnement               |
| Convention de Stockholm du 22 mai 2001                                   | Signée    | Ratifiée     | Point focal<br>Ministère Chargé de l'Environnement                                   |
| Forum Intergouvernemental sur la Sécurité Chimique de 1994               | -         | -            | Point focal<br>Ministère Chargé de l'Environnement                                   |
| Approche Stratégique de la Gestion Internationale des Produits Chimiques | -         | -            | Point Focal<br>Ministère des Affaires Etrangères/Ministère Chargé de l'Environnement |

### **4.3.3 La mise en vigueur de la réglementation sur les produits chimiques**

La gestion des produits chimiques et des pesticides sur tout le territoire national implique plusieurs acteurs de divers secteurs de développement. Elle nécessite un certain nombre d'approches et procédures adéquates qui doivent être consolidées par des mécanismes non réglementaires.

### **4.4 Approches et procédures de réglementation des produits chimiques**

Les mesures juridiques tendant à réglementer la gestion des produits chimiques portent essentiellement sur le contrôle de leurs diverses classes. Elles régissent les différentes étapes du cycle de vie de ces produits chimiques, et traitent de leur classification, leur étiquetage et leur enregistrement.

A ce titre, elles visent la réduction des risques sur la santé humaine et sur l'environnement, en réglementant certains produits chimiques et certaines activités humaines susceptibles d'être à l'origine de rejets de certaines substances chimiques dans l'environnement. Pour ce faire, la procédure suivie consiste à identifier, dans la mesure du possible, les connaissances techniques appropriées et les infrastructures nécessaires à la gestion rationnelle des produits chimiques.

L'implication des différents utilisateurs des secteurs agricoles, industriels et de consommation à cette tâche, s'est clairement affichée à travers l'élaboration des textes législatifs et réglementaires interministériels. Ceux-ci prennent en ligne de compte tous les aspects des risques que présente la diffusion de tels produits.

Ainsi, certains textes juridiques de portée générale couvrent plusieurs secteurs concernant à la fois la pollution des eaux, l'environnement marin, l'air, la contamination des sols, les atteintes à la faune et la flore sauvages, le développement et la planification de l'usage des sols.

Par ailleurs, les mesures juridiques relatives aux différentes étapes du cycle de vie des produits chimiques s'appuient généralement sur la recherche, le développement, les essais, la production, le transport, le stockage, la distribution, la commercialisation, l'utilisation et l'élimination des diverses catégories de ces produits.

Quoiqu'il en soit, le besoin pressant est de prendre des mesures juridiques adaptées à l'interaction et à la complexité de ces produits chimiques. Il s'agit de s'assurer que les approches et procédures réglementaires sur la gestion des produits chimiques tiennent réellement compte des besoins de développement et de protection de la santé humaine et de l'environnement. En effet, suivant la gravité des risques pour les employés, le public, les consommateurs et l'environnement à tous les stades de manutention et d'utilisation de ces produits chimiques, la législation existante engage la responsabilité de tous les contrevenants. Il s'agit en fait d'identifier les personnes responsables des risques associés à certains produits chimiques, pour que celles-ci soient rendues redevables des coûts administratifs de mise en œuvre des mesures juridiques en vigueur. Les autorités responsables de la mise en œuvre de ces procédures réglementaires définissent les liens de causalité avec les manquements observés, ainsi que les juridictions compétentes et les mécanismes institutionnels pour une bonne coordination intersectorielle.

Dans tous les cas, les mesures coercitives concernent l'interdiction ou la restriction des produits chimiques à l'origine des risques inacceptables, leur production, importation et utilisation.

Cette réglementation diffère selon les types de produits chimiques, et tout contrevenant à celle-ci est passible des sanctions prévues par les textes en vigueur.

A titre d'exemple, l'arrêté N°2417/MIME/DGE du 8 août 2002 réglementant la consommation du dichlorodifluorométhane R-12 dans les équipements frigorifiques et de conditionnement d'air, et l'arrêté N°2418/MIME/DGE du 8 août 2002, interdisent la production des substances qui appauvrissent la couche d'ozone ainsi que des produits et équipements à la base de ces substances. A cet effet, ils prévoient des mesures coercitives à tout contrevenant aux présentes

dispositions, sur la base des sanctions prévues par la loi N° 003/91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'environnement.

Dans l'ensemble, les approches et procédures clés de réglementations des produits chimiques se traduisent par l'interdiction ou la restitution de certains produits chimiques, tel qu'il ressort du tableau 4D.



#### **Tableau 4.D : Aperçu de certains produits chimiques interdits ou strictement Réglementés**

En ce qui concerne l'interdiction ou la réglementation de certains produits chimiques, à nos jours, la réglementation nationale ne prévoit aucune restriction en la matière. Toutefois, avec la mise en œuvre des différents accords internationaux et de la SAICM, celle-ci pourrait voir le jour.



## **4.5 Mécanismes non réglementaires pour la gestion des produits chimiques**

Les instruments juridiques existants ne parviennent pas encore à réduire les risques croissants liés à l'utilisation des produits chimiques. Ainsi, il est fait recours à certains mécanismes non réglementaires basés sur des actions volontaires dont l'importance dans la gestion des produits chimiques ne fait plus aucun doute, notamment à travers les actions de sensibilisation, d'éducation et de communication. Ces mécanismes se présentent dans certaines mesures sous forme de programmes d'obligation de prudence dans les secteurs agricoles, industriels et de consommation.

Ils permettent de consolider les efforts déployés surtout dans les pays en développement où les connaissances techniques voulues font défaut.

Certaines organisations non gouvernementales et autres associations reconnues dans le domaine de la protection de l'environnement s'appuient sur de tels mécanismes pour vulgariser les textes juridiques en vigueur. A cette occasion, elles procèdent à l'éducation et à l'information du large public sur les dangers de l'utilisation de certains produits chimiques dont les pesticides et d'autres substances dangereuses pour l'environnement et pour la santé humaine.

En effet, par l'éducation, la sensibilisation et la communication le message passe plus rapidement, permettant ainsi aux employeurs et employés des domaines concernés de prendre conscience du caractère toxique et dangereux de certains produits chimiques.

En principe, la mise en œuvre des mécanismes non réglementaires constitue un moyen incontournable dans la surveillance de l'utilisation des produits chimiques et des pesticides dans l'environnement, chez l'homme et dans les aliments. Pour ce faire, elle est orientée vers la prévention des dangers dus à l'exploitation des produits chimiques, au comportement ou l'utilisation excessive de ces produits, à la contamination des sols, de l'eau et de l'air, aux effets indésirables aussi bien sur l'homme que sur les plantes et les animaux.

La nécessité des mécanismes non réglementaire dans la gestion des produits chimiques au Congo s'explique aussi par le fait que le Congo demeure un grand importateur et utilisateur des produits chimiques de toute nature. Cependant les utilisateurs et importateurs informels sont nombreux, d'où l'on observe certaines lacunes et faiblesses dans la mise en vigueur de la réglementation sur les produits chimiques.

## **4.6 Commentaires/Analyse**

La maîtrise du cycle de vie des produits chimiques et d'autres pesticides, nécessite des mesures réglementaires qui se focalisent sur l'application d'une législation et des méthodes appropriées en vue d'une utilisation sans risque de ces produits.

Au Congo, les lacunes et les faiblesses dans la mise en vigueur de la réglementation sur les produits chimiques se traduisent par la caducité et le manque de contrainte de la politique et des mécanismes juridiques. Ce qui conduit à leur inobservation par certains importateurs et utilisateurs. A cela, il convient d'ajouter l'insuffisance des connaissances et de formations sur leurs méfaits pour la santé et l'environnement, mais également le manque moyens pour la vulgarisation de l'information.

Ainsi, conformément aux instruments juridiques internationaux, régionaux ou sous régionaux, le Congo devra alors élaborer les procédures et mécanismes contraignants pour la gestion des produits chimiques. Car les différents textes législatifs, réglementaires et administratifs existants ne couvrent pas de façon spécifique certains aspects liés à la production, l'importation, l'exportation, le transport, l'entreposage, l'homologation, la classification, le contrôle et l'élimination des produits et substances chimiques selon leur toxicité et autres effets secondaires.

Par ailleurs, l'inapplicabilité de ces instruments juridiques tient aussi au manque d'harmonisation ou de régime uniforme et d'un consensus national intersectoriel basé sur une gestion globale des produits chimiques et sur les mécanismes de répression et de dédommagement. Cette situation préoccupe les autorités nationales qui marquent leur engagement en faveur d'une réglementation plus contraignante des produits et substances chimiques dangereux durant tout leur cycle de vie. Cet engagement s'est traduit par la ratification des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm.

Dès lors, le Ministère en charge des questions environnementales, chargé de la mise en oeuvre de la politique gouvernementale sur la gestion des substances chimiques ou autres substances toxiques, s'atèle avec la mise en oeuvre de la SAICM, à faire appliquer tous les instruments juridiques tant nationaux qu'internationaux visant essentiellement :

- la réduction des risques pour la santé humaine et sur l'environnement ;
- la l'élimination de certains produits et substances chimiques et des activités qui occasionnent leurs rejets et leurs émissions ;
- la pollution de l'eau, de l'air et du sol ;
- les normes, les rejets, les émissions et le contrôle des produits chimiques ;
- la production, le transport, le stockage, la collecte, le commerce, l'utilisation, la destruction, l'élimination et la production non intentionnelle des produits chimiques ;
- les responsabilités, les dommages, les sanctions et les mécanismes de réparation ;
- les proscriptions, les restrictions et les interdictions du cycle de vie des produits et substances chimiques ;
- la sensibilisation et l'éducation du large public sur les méfaits dus à l'utilisation impropre des déchets et substances chimiques.

En tout état de cause, la gestion rationnelle des produits et substances chimiques dépend non seulement de la cohérence et de l'abondance des mécanismes juridiques et non réglementaires, mais également du dynamisme de leur mise en oeuvre sur toute l'étendue du territoire national par les autorités compétentes.

## Chapitre V

Ministères, agences ou autres institutions qui gèrent les produits chimiques et déchets

---

Plusieurs ministères-clés, notamment ceux de l'environnement, de l'agriculture, de la santé, du travail, des mines, de l'eau et de l'énergie, de l'administration du territoire, du développement industriel et du commerce, ont pour mission de veiller à l'application des lois et réglementations diverses, afin de protéger la santé humaine et l'environnement des effets néfastes dus à la mauvaise gestion des produits chimiques et déchets.

En raison de la divergence des intérêts et des chevauchements d'autorité dans des domaines, tel celui de la gestion des déchets et de parade aux urgences, l'actualisation et l'application des actes nécessaires. Toutefois, face aux changements rapides intervenant dans le monde sur le plan de la gestion de l'environnement, il est urgent de renforcer la capacité du ministère en charge de l'environnement, à coordonner les activités relatives à l'environnement, tout en procédant au renforcement des aptitudes des ministères à exécuter leurs stratégies sectorielles respectives qui sont susceptibles d'avoir des répercussions sur l'environnement.

## 5.1 Responsabilités des différents ministères, agences ou autres institutions

**Tableau 5.A : Responsabilités des ministères, agences et autres institutions**

| Etape du Cycle de vie                 | Importation | Production | Stockage | transport | Distribution /marketing | Utilisation : manutention | Elimination |
|---------------------------------------|-------------|------------|----------|-----------|-------------------------|---------------------------|-------------|
| Environnement <sup>1</sup>            |             |            |          |           |                         |                           | x           |
| Santé                                 |             |            |          |           |                         | x                         |             |
| Agriculture                           |             |            | x        |           |                         | x                         |             |
| Travail                               |             |            |          |           |                         | x                         |             |
| Commerce /commerce international      | x           |            |          |           | x                       |                           |             |
| Industrie                             |             | x          | x        |           |                         | x                         |             |
| Finance                               |             |            |          |           |                         |                           |             |
| Transport                             |             |            |          | x         |                         |                           |             |
| Défense <sup>2</sup> intérieur/civile |             |            |          |           |                         |                           |             |
| Justice <sup>3</sup>                  |             |            |          |           |                         |                           |             |
| Douanes <sup>4</sup>                  |             |            |          |           |                         |                           |             |
| Affaires <sup>5</sup> étrangères      |             |            |          |           |                         |                           |             |
| Autres                                |             |            |          |           |                         |                           |             |

### Commentaires et analyses

Les textes portant organisation et attribution des différents départements ministériels définissent de manière claire, les attributions de chaque département. Cependant, on constate un chevauchement entre ces attributions.

## 5.2: Description des autorités et mandats ministériels

### 5.2.1 Les sources du droit congolais sur l'environnement

#### ▪ Les sources nationales

<sup>1</sup> L'Environnement conçoit la politique nationale en matière d'environnement

<sup>2</sup> La défense intérieure/civile (Police) réprime les infractions à la loi

<sup>3</sup> La Justice juge les pollueurs

<sup>4</sup> La douane fournit des statistiques sur l'importation et l'exportation des produits chimiques

<sup>5</sup> Les Affaires étrangères préparent les instruments de ratification des conventions internationales sur les produits chimiques

## **La constitution du 20 janvier 2002**

**Article 35** : tout citoyen a droit à un environnement sain, satisfaisant et durable et a le devoir de le défendre. L'Etat veille à la protection et à la conservation de l'environnement.

**Article 36** : les conditions de stockage, de manipulation, d'incinération et d'évacuation des déchets toxiques, polluants ou radioactifs provenant des usines et autres unités industrielles ou artisanales installées sur le territoire national sont fixées par la loi. Toute pollution ou destruction résultant d'une activité économique donne lieu à compensation. La loi détermine la nature des mesures compensatoires et les modalités de leur exécution.

**Article 37** : le transit, l'importation, le stockage, l'enfouissement, le déversement dans les eaux continentales et les espaces maritimes sous juridiction nationale, l'épandage dans l'espace aérien des déchets toxiques, polluants radioactifs ou de tout autre produit dangereux, en provenance ou non de l'étranger, constituent un crime puni par la loi.

## **La loi 003/91 du 2 » avril 1991 sur la protection de l'environnement**

Article 57: L'importation, la production, le commerce et l'utilisation des substances chimiques potentiellement toxiques sont soumis à autorisation du Ministre chargé de l'environnement.

Article 58: Tous les dommages résultant de l'utilisation des substances chimiques potentiellement toxiques et entraînant des coûts d'assistance aux victimes seront imputables aux auteurs et contrevenants.

Article 59: La production, l'importation, le commerce et l'utilisation des stupéfiants sont interdites, sauf autorisation express du Ministre chargé de l'environnement.

### **5.2.2 Description des attributions des Ministères et autres agences**

Ainsi, voici de manière résumée quelques attributions des ministères-clés impliqués dans la gestion des produits chimiques.

Ministère de l'Environnement :

- ✓ veille à l'application de la politique nationale en matière d'environnement ;
- ✓ veille à la protection et à la conservation du patrimoine naturel ;
- ✓ entretient des relations de coopération avec les organismes nationaux, régionaux et internationaux spécialisés dans le domaine de sa compétence.

Ministère des Affaires Etrangères :

- ✓ veille à la promotion et à l'affermissement des relations entre le Congo et ses différents partenaires ;
- ✓ assure la promotion et coordonne la coopération internationale ;
- ✓ suit l'évolution géopolitique et géostratégique de l'Afrique et du reste du monde ;
- ✓ préparer les instruments de ratification des conventions.

Ministère de la Police et de l'ordre public :

- ✓ Veille au respect de la législation et de la mise en œuvre des politiques de sécurité ;
- ✓ Veille à la sûreté de l'Etat.

Ministère du travail

- ✓ assure l'organisation et le fonctionnement des services du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la sécurité sociale ;
- ✓ organise, gère et contrôle le marché de l'emploi ;

- ✓ élabore la législation et la réglementation dans les domaines du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la sécurité sociale.

Ministère de l'hydraulique :

- ✓ définit les principaux canaux d'intervention des ministères qui traitent des problèmes de l'hydraulique ;
- ✓ assure la transformation industrielle des ressources dans le domaine de l'hydraulique.

Ministère de la santé :

- ✓ initie les plans nationaux et les stratégies dans les domaines de sa compétence et veille à leur application ;
- ✓ initie et évalue les politiques et les stratégies globales et spécifiques en matière de solidarité nationale au profit des populations vulnérables ;

Ministère de l'agriculture :

- ✓ initie un cadre législatif et réglementaire favorable au développement de l'agriculture et de l'élevage ;
- ✓ assure la collecte, la publication et la diffusion de toutes les statistiques relevant de son département ;
- ✓ promouvoir de concert avec les ministères intéressés une gestion durable de l'environnement ;
- ✓ assure la vulgarisation des techniques agricoles et d'élevage ;

Ministère de l'économie, des finances et du budget :

- ✓ veille à l'application de la réglementation en matière économique, financière, monétaire et budgétaire ;
- ✓ élabore les projets de loi des finances et les projets de loi de règlement ;
- ✓ exerce le contrôle des finances de l'Etat, des collectivités locales, des établissements publics et des entreprises de l'Etat ;
- ✓ gère et coordonne les activités des régions financières.

Ministère du commerce :

- ✓ élabore et vulgarise les textes législatifs et réglementaires dans le domaine du commerce, de la consommation et des approvisionnements ;
- ✓ veille au respect de la législation et de la réglementation en matière de commerce, de la consommation et des approvisionnements ;
- ✓ assure la promotion du commerce intérieur et extérieur ;
- ✓ veille à l'approvisionnement du marché national ;
- ✓ veille à la qualité des biens et services mis à la consommation ;
- ✓ publie les statistiques du commerce, de la consommation et des approvisionnements.

Ministère de l'industrie :

- ✓ Contribue à formuler, appliquer et suivre la politique industrielle du gouvernement pour l'essor et le développement du secteur privé, mixte et étatique ;
- ✓ Contrôle la sécurité industrielle des équipements.

Délégation générale à la recherche scientifique et technologique :

- ✓ met en œuvre la politique scientifique technologique nationale.

Le patronat réunit les entreprises privées ou assimilées importatrices, détentrices de produits chimiques.

ONG et associations

Depuis l'avènement en 1990 des lois relatives à la liberté des associations, il a été observé un accroissement du nombre de groupes d'intérêts du genre Organisation non gouvernementales (ONG) ayant pour objectifs la protection de l'environnement, syndicats des travailleurs engagés

à garantir la sécurité en entreprise et l'égalité de droits en matière d'indemnisation en cas d'accidents de travail.

Au fur et à mesure que la société se démocratise, divers groupes d'intérêts participent également au processus de prise de décisions sur les questions environnementales.

Désormais les ONGs et les syndicats de travailleurs constituent un puissant lobby avec lequel l'Etat devrait composer en matière d'élaboration et de mise en œuvre d'instruments juridiques à la gestion des produits chimiques.

Ressources allouées à la gestion des produits chimiques

a) Ressources financières

En dehors des ressources allouées aux autres structures et dont l'information n'est pas disponible.

Ressources humaines

L'évaluation de la capacité des infrastructures et du cadre institutionnel réalisée au Congo a révélé que ces institutions :

- disposent des infrastructures immobilières acceptables même si des réhabilitations sont nécessaires au niveau de plusieurs centres de recherches ;
- manquent d'équipements scientifiques spécifiques ;
- disposent des ressources humaines en nombre suffisant et d'un haut niveau scientifique qui nécessitent un complément de formation dans le domaine de la gestion des produits et substances chimiques.

### **5.3: Commentaires/analyse**

La préparation du profil national a révélé que le problème de la gestion des produits chimiques est encore au stade embryonnaire. A cela, on ajoute les chevauchements dans les textes portant organisation et attributions des ministères.

A cet effet, dans l'élaboration des textes organiques des différents départements ministériels, le secrétariat général du gouvernement devrait prendre toutes les dispositions afin d'éviter les chevauchements dans les attributions. Ceci renforcerait la capacité d'intervention de chaque département ministériel dans son domaine de compétence.

## Chapitre VI

Activités pertinentes de l'industrie, des groupes  
d'intérêt public et du secteur de la recherche

---

---

## 6.1 Description des organisations/programmes

Hormis les informations livrées au début du présent document et qui concernent l'ensemble du secteur industriel, et compte tenu de l'état encore initial de la gestion des problèmes liés à la production, l'importation, la réexportation et l'utilisation des produits chimiques, il est encore difficile d'inventorier les organisations pertinentes sur la question.

## 6.2 Résumé des expertises disponibles en dehors du Gouvernement

Il existe quelques expertises au sein de certaines associations, ONGs dont l'action peut être assimilée aux domaines concernés par les problèmes en examen. Mais, leur niveau actuel d'organisation ne renseigne pas encore sur leurs activités respectives.

A titre d'exemple illustrant les expertises du gouvernement, le tableau ci-dessous est suffisamment évocateur.

| Institutions                                                     | Ressources humaines              |
|------------------------------------------------------------------|----------------------------------|
| Université Marien Ngouabi                                        | Total 641 enseignants chercheurs |
| Faculté des sciences de la santé                                 | 65 enseignants chercheurs        |
| Faculté des sciences                                             | 107 enseignants chercheurs       |
| Ecole normale supérieure                                         | 13 enseignants chercheurs        |
| Ecole nationale supérieure polytechnique                         | 18 enseignants chercheurs        |
| Institut de développement rural                                  | 41 enseignants chercheurs        |
| Centre hospitalier universitaire                                 | 114 scientifiques                |
| Délégation générale à la recherche scientifique et technologique | 258 scientifiques                |
| Direction Générale de l'Environnement                            | 103                              |

A ce tableau, il convient d'ajouter les adresses suivantes :

*Délégation Générale à la Recherche Scientifique et Technologique*  
*BP : 2499 – Brazzaville*  
*E-mail : [dgrst@yahoo.fr](mailto:dgrst@yahoo.fr)*  
*Tél. : (242) 81 06 07*

*Facultés des sciences de l'Université Marien Ngouabi*

*Institut de Développement Rural*

*Faculté des Sciences de la Santé*  
*BP : 69 – Brazzaville*

*Centre de Recherches Vétérinaire et Zootechnique*  
*BP : 235 – Brazzaville*

Parmi les ONG actives dans la gestion des produits chimiques on peut citer :

- l'Association des Consommateurs du Congo ;
- l'Association de la Protection de l'Environnement et de la Promotion de l'Agriculture Biologique ;
- l'Association pour la Valorisation de l'Environnement et de la Gestion Rationnelle des Produits Chimiques ;

- l'Association des Femmes Juristes du Congo ;
- le Groupement pour la Conservation de la Biodiversité pour le Développement.

### **6.3. Commentaires/Analyse**

La gestion rationnelle des produits chimiques fait ses premiers pas au Congo. A cet effet, il est encore difficile d'inventorier de manière précise les organisations pertinentes sur la question de gestion des problèmes liés à la production, l'importation, la réexportation et l'utilisation des produits chimiques. Cette situation n'empêche pas de noter une certaine expertise au sein de certaines organisations de la société civile.

## Chapitre VII

### Commissions interministérielles et mécanismes de coordination

---

---

## **7.1 : Commissions interministérielles et mécanismes de coordination**

### **Tableau 7.A : Aperçu des commissions interministérielles et des mécanismes de coordination**

Bien qu'indépendants l'un et l'autre au plan fonctionnel, deux comités interministériels chargés des questions liées aux produits chimiques existent. Il s'agit de :

- ✓ la commission nationale de développement durable ;
- ✓ le comité chargé de la santé et de la sécurité en milieu professionnel.

Il sied de signaler que, le Congo ne dispose pas d'un comité national d'homologation de pesticides.

## **7.2 : Description des commissions interministérielles et des mécanismes de coordination**

Ces comités fonctionnent sur la base des textes existants en matière de protection de l'environnement, du code du travail qui traite entre autres de la santé des travailleurs et de la protection phytosanitaire.

## **7.3 : Description de mécanismes pour obtenir les données de la part d'organismes non gouvernementaux, commentaire et analyse.**

Dans le cadre de la préparation du profil national de gestion des produits et substances chimiques, les organismes non gouvernementaux ci-après collaborent avec la coordination nationale du projet. Il s'agit notamment de :

- ✓ Association des Consommateurs du Congo.
- ✓ Association pour la protection de l'Environnement et pour la promotion de l'Agriculture biologique ;
- ✓ Association pour la Valorisation de l'Environnement et de la Gestion Rationnelle des Produits Chimiques Association des femmes juristes du Congo ;
- ✓ Groupement pour la conservation de la biodiversité pour le développement.

Ces organismes ont pris à toutes les réunions qui ont abouti à production du document du profil national.

Un bénéfice important mérite cependant d'être signalé : ces organismes se sont connus à la faveur des réunions relatives à la préparation du profil national ; ils pourraient donc, éventuellement, entre eux établir ou définir les mécanismes spécifiques pertinents.

## Chapitre VIII

### Accès aux données et utilisations de ces données

---

---

Il ressort de la plupart des plans sectoriels nationaux que la disponibilité des données fiables et actualisées est une composante nécessaire au processus de prise de décisions et qu'il importe de pourvoir des infrastructures appropriées pour la collecte, l'analyse, le stockage et la distribution de l'information.

En matière de données socio-économiques, le Centre National de la Statistique et des Evaluation Economique du Ministère du plan est le seul organe gouvernemental investi des fonctions susmentionnées. Cependant, en matière de gestion des produits chimiques, il ne dispose que de données relatives à leur commerce. Ce qui n'est pas suffisant pour la prise de décisions.

Une quantité relative d'informations de qualité susceptible de servir pour les besoins d'évaluation des conditions et des risques liés à certains produits chimiques est disponibles auprès des ministères de l'environnement, de la santé et du travail. Il n'existe aucun registre relatif aux émissions et transfert des polluants de diverses sources, et les industries, ne procèdent dans leurs rapports annuels d'activités, à aucune déclaration des quantités de déchets qu'elles génèrent.

Dans le cadre du réseau africain d'information sur l'environnement, l'administration de l'environnement a reçu mandat de procéder à la création et à l'exploitation d'un réseau d'information sur l'environnement, de même qu'à la publication périodique des rapports sur l'état de l'environnement.

Il existe également une au niveau de la Communauté Economique et Monétaire d'Afrique Centrale, une Agence Internationale pour l'Information Environnementale. Le manque de financement durable justifie le faible degré d'opérationnalité.

### 8.1 : Mise à disposition des données pour la gestion nationale des produits chimiques

**Tableau 8.A : Qualité et quantité des informations disponibles**

| Données requises pour :                                                          | Pesticides (utilisation agricole, santé publique et consommation) | Produits chimiques industriels | Produits chimiques de consommation | Déchets de produits chimiques |
|----------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|--------------------------------|------------------------------------|-------------------------------|
| <b>Cadre des priorités</b>                                                       |                                                                   |                                |                                    |                               |
| <b>Evaluation de l'impact des produits chimiques dans les conditions locales</b> | X                                                                 |                                |                                    | X                             |
| <b>Evaluation des risques (environnement/santé)</b>                              |                                                                   |                                |                                    |                               |
| <b>Classification /étiquetage</b>                                                |                                                                   |                                |                                    |                               |
| <b>Enregistrement</b>                                                            |                                                                   |                                |                                    |                               |
| <b>Délivrance de licence</b>                                                     | X                                                                 |                                |                                    |                               |
| <b>Délivrance de permis</b>                                                      |                                                                   |                                |                                    |                               |

| Données requises pour :                      | Pesticides (utilisation agricole, santé publique et consommation) | Produits chimiques industriels | Produits chimiques de consommation | Déchets de produits chimiques |
|----------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|--------------------------------|------------------------------------|-------------------------------|
| Décision en matière de réduction des risques |                                                                   |                                |                                    |                               |
| Préparation/réponses aux accidents           |                                                                   |                                |                                    |                               |
| Lutte contre les empoisonnements             |                                                                   |                                |                                    |                               |
| Inventaires des émissions                    | X                                                                 | X                              |                                    | X                             |
| Inspections et audits (environnement/santé)  |                                                                   |                                |                                    |                               |
| Information des travailleurs                 |                                                                   |                                |                                    |                               |
| Autres                                       |                                                                   |                                |                                    |                               |

## 8.2 : Localisation des données nationales

**Tableau 8.B : localisation des données nationales**

| Type de données                                               | Localisation (s)                                     | Source des données                   | Qui y a accès                       | Comment y avoir accès | format |
|---------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------------|-----------------------|--------|
| Statistiques de production                                    |                                                      |                                      |                                     |                       |        |
| Statistiques d'importation                                    | Projet POPs, Bureau Ozone Congo, projet Biodiversité | Ministère du Plan, Douanes, Commerce | Large public et personne intéressée | document              |        |
| Statistiques d'exportation                                    |                                                      |                                      |                                     |                       |        |
| Statistiques d'utilisation des produits chimiques             | Rapports du Projet POPs, Ministère de l'Agriculture  | Ministère du Plan, Douanes, Commerce | Large public et personne intéressée | document              |        |
| Rapports d'accidents industriels                              |                                                      |                                      |                                     |                       |        |
| Rapports d'accidents de transport                             |                                                      |                                      |                                     |                       |        |
| Données sur la santé professionnelle (agricole)               |                                                      |                                      |                                     |                       |        |
| Données sur la santé professionnelle (industrielle)           |                                                      |                                      |                                     |                       |        |
| Statistiques d'empoisonnements                                |                                                      |                                      |                                     |                       |        |
| Inventaire d'émissions et de transfert de matières polluantes | Projet POPs, projet Biodiversité                     | Projet POPs, projet Biodiversité     | Large public et personne intéressée | document              |        |
| Données sur les déchets                                       | Projet POPs,                                         | PNUE                                 | Large public                        | document              |        |

| Type de données                             | Localisation (s)                                           | Source des données                                                   | Qui y a accès                       | Comment y avoir accès                                        | format |
|---------------------------------------------|------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|--------------------------------------------------------------|--------|
| dangereux                                   | direction Générale de l'Environnement                      | substances chimiques, convention Rotterdam                           | et personne intéressée              |                                                              |        |
| Registre des pesticides                     | Ministère de l'Agriculture                                 | FAO, Convention de Rotterdam                                         | Large public et personne intéressée | document                                                     |        |
| Registre des produits chimiques toxiques    |                                                            |                                                                      |                                     |                                                              |        |
| Inventaire des produits chimiques existants | Ministère de l'Agriculture et Ministère de l'environnement | Statistiques, mission sur le terrain, FAO, PNUE substances chimiques | Large public et personne intéressée | Plan national de mise en œuvre de la Convention de Stockholm |        |
| Registre des importations                   | statistiques                                               | Divers ministères                                                    | Large public et personne intéressée | document                                                     |        |
| Registre des producteurs                    |                                                            |                                                                      |                                     |                                                              |        |
| Décisions relatives à l'ICP                 |                                                            |                                                                      |                                     |                                                              |        |
| Autres                                      | -                                                          | -                                                                    | -                                   | -                                                            | -      |

### 8.3 Procédure pour collecter et diffuser les données nationales (locales)

Comme évoqué plus haut, au Congo, les lacunes et les faiblesses dans la mise en vigueur de la réglementation sur les produits chimiques se traduisent par la caducité et le manque de contrainte de la politique et des mécanismes juridiques. La loi 003/91 du 23 avril 1991 qui est le texte de base en la matière a une portée générale. Elle ne spécifie pas les données en rapport avec les produits chimiques qui doivent être fournies aux autorités gouvernementales.

Toutefois, les données qui ont pu être recueillies par le projet l'on été par des enquêteurs mandatés par la coordination du projet à l'occasion des inventaires et évaluation préliminaire des polluants organiques persistants et à l'occasion de la préparation du profil national de gestion de produits chimiques.

Toutes les données recueillies à ces occasions et à celles avenir seront conservées. Même si actuellement l'expertise capable d'analyser les données recueillies est déficitaire, il n'en reste pas moins qu'un complément de formation est requis a cet effet.

### 8.4 Mise à disposition des publications internationales

Le Centre national de documentation et d'information scientifique et technique est disponible pour recevoir et faciliter l'accès aux informations internationales. Ses coordonnées sont :  
 BP :2499 Brazzaville ; E-mail : [cndist@yahoo.fr](mailto:cndist@yahoo.fr)

**Tableau 8.C : Mise à disposition de publications internationales**

| <b>Publications</b>                                                                   | <b>Localisation (s)</b>                                                                                | <b>Qui y a accès ?</b>    | <b>Comment y avoir accès ?</b> |
|---------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|--------------------------------|
| Documents sur les critères d'hygiène du milieu (OMS)                                  | Ministère de la Santé, bureau régional OMS afro, représentation locale OMS                             | Toute personne intéressée | Bibliothèque                   |
| Fiche internationale de sécurité (OMS)                                                |                                                                                                        |                           |                                |
| Fiche internationale de sécurité (PISC/CE)                                            | Ministère du travail, Ministère de la santé                                                            | Toute personne intéressée | Bibliothèque                   |
| Documents d'orientation des décisions pour les produits chimiques de l'ICP (FAO/PNUE) | Ministère de l'Env. et Ministère de l'Agriculture                                                      | Toute personne intéressée | Bibliothèque                   |
| Fiches d'informations FAO/OMS sur les pesticides                                      | Ministère de l'Agriculture, Ministère de la Santé, bureau régional OMS afro, représentation locale OMS | Toute personne intéressée | Bibliothèque                   |
| Documents de la réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides               | bureau régional OMS afro, représentation FAO                                                           | Toute personne intéressée | Bibliothèque                   |
| Fiche technique santé/sécurité (industrie)                                            | Ministère du travail, Ministère de la santé                                                            | Toute personne intéressée | Bibliothèque                   |
| Circulaire du secrétariat de la convention de Rotterdam                               | Ministère de l'environnement et Ministère de la Santé                                                  | Toute personne intéressée | Bibliothèque                   |
| Lignes directrices de l'OCDE pour les essais de produits chimiques                    | bureau régional OMS afro, représentation FAO                                                           | Toute personne intéressée | Bibliothèque                   |
| Principes de bonnes pratiques de laboratoires                                         | -                                                                                                      | -                         | -                              |
| Principes d bonnes pratiques de fabrication                                           | -                                                                                                      | -                         | -                              |
| Réseau mondial d'écobibliothèque                                                      | -                                                                                                      | -                         | -                              |
| Autres                                                                                | -                                                                                                      | -                         | -                              |

## 8.5 Mise à disposition de données internationales

**Tableau 8.D Mise à disposition des données internationales**

| Base de données                                                         | Localisation (s)                                     | Qui y a accès ?                     | Comment y avoir accès ?          |
|-------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|-------------------------------------|----------------------------------|
| RISCPT                                                                  | Représentation locale<br>FAO                         | Toute personne<br>intéressée        | Bibliothèque FAO                 |
| BIT/CIS                                                                 | Ministère du travail                                 | Toute personne<br>intéressée        | Entretien avec le point<br>focal |
| PISC INTOX                                                              | -                                                    | -                                   | -                                |
| Chemical abstract<br>services data base                                 | -                                                    | -                                   | -                                |
| Réseau mondial<br>d'information sur les<br>produits chimiques<br>(GINC) | -                                                    | -                                   | -                                |
| Base de données SNT                                                     | -                                                    | -                                   | -                                |
| Base de données<br>importantes d'autres<br>pays                         | USEPA                                                | Personne intéressée                 | Via Internet                     |
| Autres                                                                  | Réseau d'Echange<br>d'information chimique<br>(REIC) | Parties prenantes du<br>projet REIC | Via Internet<br>documents        |

## 8.6 : Système nationaux d'échange d'information

Le Congo a exécuté courant 2003-2005 avec l'assistance technique du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE), le projet « Réseau d'Echange d'Informations Chimiques », en sigle REIC. Le REIC est né du partenariat établi entre l'Agence Américaine pour la Protection de l'Environnement et le PNUE et avait pour objectif de :

- Promouvoir la capacité d'obtention et de partage d'information chimique ;
- Créer un cadre général d'accès et d'échange d'informations chimiques afin d'appuyer les activités nationales, régionales et internationales en faveur d'une bonne gestion des produits chimiques ;
- Aider les agences gouvernementales appropriées à accéder à l'information chimique via l'Internet ;
- Assurer la formation des gestionnaires des produits chimiques et des parties prenantes ;
- Encourager l'établissement d'un réseau national/régional.

Le projet a assuré la formation des web masters et a aidé certains pays dont le Congo à la création de sites Internet en utilisant le logiciel estis, mis au point par la division technologique du PNUE.

Ainsi, toute l'information collectée dans les agences nationales impliquées dans la gestion de l'environnement et à celle des produits chimiques peut être consultée en visitant le site [www.estis.net/sites/cien\\_cg](http://www.estis.net/sites/cien_cg). Ce site possède également des liens avec toutes les organisations internationales impliquées dans la gestion des produits chimiques.

## 8.7 : Commentaires /analyse

Du fait du caractère sous développé du Congo et de la faiblesse des agences d'information (en matière de substances chimiques), il est évident que ces agences présentent d'énormes lacunes dans leur fonctionnement.

Certaines de ces agences sont informatisées et sont gérées tant bien que mal. A cet effet, ils peuvent être régulièrement consultés. Leur amélioration est graduelle en vue de satisfaire suffisamment les besoins des usagers .De cette manière, les difficultés d'accès aux données ou à la documentation internationale sont régulièrement amoindries par la solution des problèmes techniques dont celui de la connexion à l'intranet et Internet.

## Chapitre IX

### Capacités techniques

---

---

Les infrastructures techniques nécessaires à la garantie des aptitudes appropriées pour mener à bien diverses tâches relatives aux analyses chimiques, à la recherche et au développement font défaut. C'est pour cette raison que jusqu'à ce jour, le Congo n'arrive pas à dresser un inventaire national d'émission et de transferts des matières polluantes ainsi que d'évaluation des risques chimiques. Les principaux laboratoires du pays capables de procéder à des analyses chimiques de différentes matières polluantes ne sont disponibles que dans les milieux gouvernementaux et dans le secteur industriel.

Dans le secteur industriel, la plupart des industries disposent de laboratoires dans le cadre de leurs programmes de contrôle de qualité de leurs produits.

Face aux impératifs de la mise en œuvre de la loi sur la protection de l'environnement, et à ceux relatifs à la réduction de la pollution environnementale et la détérioration des écosystèmes, il est urgent de mettre sur pied, un laboratoire de référence chargé du contrôle de l'environnement qui assurera le renforcement des capacités du ministère de l'environnement à assurer la supervision des activités y relatives.

### **9.1. Aperçu de l'infrastructure des laboratoires**

Il existe au Congo une centaine d'infrastructures de laboratoires qui se trouvent surtout à l'université et à la recherche scientifique. On en trouve également au sein d'autres départements ministériels notamment, à celui du Ministère de la Santé et à celui des Hydrocarbures. Cependant, malgré leur nombre assez important (à l'université), ces laboratoires ne sont pas outillés pour l'analyse des résidus des pesticides. Cela étant dit, les autres questions supplémentaires ne se posent plus.

### **9.2. Aperçu des systèmes d'information gouvernementaux et des infrastructures informatiques**

L'Etat Congolais dispose de quelques systèmes d'informations et des infrastructures informatiques. Il s'agit essentiellement de :

- l'Office Congolais de l'Informatique (OCI) ;
- le Centre National de Documentation et d'Information Scientifique et Technique (CNDIST) ;
- l'Agence Internationale pour l'Information Environnementale.

Ces systèmes d'information, de par leur vocation, ne sont malheureusement pas outillés pour traiter tous les aspects liés aux problèmes relatifs à la gestion des produits et des substances chimiques.

### **9.3. Aperçu des programmes de formation technique et professionnelle**

Le Congo dispose de quelques instituts et établissements de formation professionnelle et technique. Comme pour les autres infrastructures déjà évoquées dans le présent document, ces établissements ne sont pas compétents dans le domaine des questions qui concernent la gestion des produits et substances chimiques.

### **9.4. Commentaires/Analyse**

Au regard des informations livrées au cours du présent chapitre il ressort que, le Congo ne dispose pas, actuellement, d'une infrastructure technique capable de traiter des problèmes liés à la gestion des produits et substances chimiques. Ce qui, en d'autres termes, revient à dire que

le pays est déficitaire par rapport à ce genre d'infrastructures et ne peut couvrir ses besoins dans les domaines des questions en étude.

*Chapitre X*  
*Implications internationales*

---

---

La politique diplomatique du Congo est fondée sur le principe de « présence active » et depuis la Conférence de Stockholm de 1972, le pays prend part à de nombreux forums sur l'environnement. L'appartenance du Congo aux organisations internationales est résumée dans le tableau 10.A. Le Congo est partie aux principales Conventions relatives à l'environnement dont les plus importantes sont : les conventions de la génération de Rio, la Convention de Vienne et son protocole, la Convention de Rotterdam, la Convention de Bâle, la Convention de Stockholm etc....

### 10.1 : Coopération et engagement vis-à-vis des organismes, organes et accords internationaux

**Tableau 10.A : participation dans les organisations, programmes et organes internationaux**

| Organisations/<br>organes /activités<br>internationaux     | Centre national de liaison<br>(ministère /agence et<br>correspondant principal)                                             | Autres<br>ministères/agences<br>impliqués                                             | Activités<br>nationales se<br>rapportant au<br>sujet                               |
|------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| Forum inter-gouvernemental sur la sécurité chimique (FISC) | Direction Générale de l'Environnement<br>MOUKOKO MILEBE Jacqueline<br>BP : 958 DGE/Brazzaville                              |                                                                                       | néant                                                                              |
| PNUE                                                       | Ministère Tourisme et de l'Environnement<br>André OKOMBI SALISSA, Ministre<br>Tourisme forestière et de l'Environnement     | -                                                                                     | Point focal<br>(correspondant national)                                            |
| CAP/IE<br>programme de productions moins polluantes        | Pas de correspondant nommé officiellement                                                                                   | -                                                                                     | Néant                                                                              |
| PISC                                                       | Pas de correspondant nommé officiellement                                                                                   | -                                                                                     | Néant                                                                              |
| OMS                                                        | Ministère de la santé                                                                                                       |                                                                                       | Programmes de lutte contre les différentes endémies et pandémies                   |
| FAO                                                        | Ministère de l'Agriculture                                                                                                  | Ministère de la pêche et de l'élevage                                                 | Programme de sécurité alimentaire                                                  |
| ONUDI                                                      | Programme des Nations Unies pour le Développement<br>ISSANGA GOMA Jean Félix<br>E-mail :<br>jeanfelix.issangagoma@undip.org | Ministère de l'Economie forestière et de l'Environnement,<br>Ministère de l'Industrie | Activités habilitante sur les POPs, grand système éco-marin dans le golf de Guinée |
| BIT                                                        | Ministère du travail                                                                                                        |                                                                                       | Non déterminé                                                                      |
| Banque Mondiale                                            | Ministère des Finances                                                                                                      |                                                                                       | Néant                                                                              |

|                                                |   |   |   |
|------------------------------------------------|---|---|---|
| Banque de Développement régionale (spécifier)  | - | - | - |
| OCDE                                           | - | - | - |
| Commissions économiques régionales (spécifier) | - | - | - |

**Tableau 10.B : participation dans les accords/procédures internationaux en rapport avec la gestion des produits chimiques**

| Accords internationaux                                                         | Agence responsable principale                            | Activités nationales adaptées à la mise en oeuvre <sup>2</sup> |
|--------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|
| Action 21-Commission du développement durable                                  | Direction Générale de l'Environnement                    | Commission Nationale de Développement durable                  |
| Directives de Londres du PNUE (procédure volontaire) <sup>1</sup>              | Ministère de l'Environnement, Ministère de l'Agriculture | -                                                              |
| Code de conduite de la FAO (procédure volonté) <sup>1</sup>                    | Ministère de l'Environnement, Ministère de l'Agriculture | -                                                              |
| Protocole de Montréal                                                          | Ministère de l'environnement                             | Bureau Ozone                                                   |
| Convention 170 du BIT                                                          | -                                                        | -                                                              |
| Recommandation des Nations Unies pour le transport de marchandises dangereuses | -                                                        | -                                                              |
| Convention Bâle                                                                | Direction Générale de l'Environnement                    | -                                                              |
| Convention de Rotterdam                                                        | Direction Générale de l'Environnement                    | Formulaire de réponse                                          |
| Convention de Stockholm                                                        | Direction Générale de l'Environnement                    | Plan de mise en œuvre disponible                               |
| Convention de Londres                                                          | -                                                        | -                                                              |
| Accords GATT/OMC(en rapport avec le commerce des produits chimiques)           | Ministère du Commerce                                    | -                                                              |
| Convention sur les armes chimiques                                             | -                                                        | -                                                              |
| Accords régionaux/sous-régionaux (spécifier)                                   | -                                                        | -                                                              |
| Accords bilatéraux (spécifier)                                                 | -                                                        | -                                                              |
| Autres (protocole de Cartagena sur les risques biotechnologiques)              | Ministère de l'Environnement                             | Projet Développement d'un cadre national de biosécurité        |

## 10.2 : Participation dans des projets appropriés d'assistance technique

**Tableau 10.C : Participation dans des projets appropriés d'assistance technique**

| <b>Nom du Projet</b>                                                                           | <b>Agence donatrice internationale/ bilatérale impliquée</b> | <b>Correspondant national</b>         | <b>Activités pertinentes</b>                                                                             |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|---------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Projet sur la récupération des SAO<br>Etendue du projet : national                             | Fonds multilatéral                                           | Direction Générale de l'Environnement | Récupération des SAO                                                                                     |
| Deuxième communication nationale sur les gaz à effet de serre<br>National<br>projet : national | FEM                                                          | Direction Générale de l'Environnement | Réduction des émissions des ges                                                                          |
| Profil national<br>Durée 24 mois<br>Etendue du projet : national                               | Fonds de démarrage Rapide de la SAICM                        | Direction Générale de l'Environnement | actualisation du profil national des gestions de produit chimiques et déchets                            |
| Auto évaluation des capacités à renforce<br>projet : national                                  | FEM                                                          | Direction Générale de l'Environnement | Evaluation des capacités à renforcer relatives à la mise en œuvre des conventions de Rio et de Stockholm |

### **10. 3 : Commentaires/analyse**

Afin de relier efficacement les programmes internationaux à une stratégie nationale pour la gestion rationnelle des produits chimiques, on a procédé à la nomination des points focaux et /ou des autorités nationales désignées des différentes conventions et mécanismes internationaux.

Les activités nationales d'application des accords internationaux dans le domaine des produits chimiques sont entreprises au Ministère des Affaires Etrangères (garant des Conventions internationales) et au niveau du ministère de l'Environnement et de l'Agriculture.

Il n'existe pas de pas de coordination nationale appropriée en rapport avec l'application des activités et accords internationaux.

Le travail des organisations internationales n'est pas intégré dans un programme national global.

Il n'existe aucune procédure pour aider la coordination entre les Ministères responsables pour les activités d'aides et ceux qui sont responsables pour la protection de la santé.

Les agences internationales pourraient améliorer leur efficacité dans notre pays en aidant à :

- améliorer la législation sur les produits chimiques ;
- financer les réseaux d'échange d'information ;
- définir les priorités.

L'obstacle majeur qui empêche l'application des accords de coopération internationaux demeure la non ratification des conventions due à une lenteur administrative.

## Chapitre XI

### Sensibilisation/information des travailleurs et du public

---

---

Plusieurs cas d'accidents ou d'empoisonnement des personnes et de la faune conduisant au décès, dues au manque d'informations sur les risques liés aux produits chimiques, ont été enregistrés.

Les secteurs de l'agriculture et de l'industrie nécessitent une sensibilisation accrue et permanente, de même que celui de la consommation, et, une réglementation spécifique est pourvue à cet effet, dans le cadre de la loi sur la protection de l'environnement, qui recommande le droit du public, à l'information relative à l'environnement.

Les ateliers, les séminaires et les émissions radio et télédiffusées constituent entre autres les mécanismes de distribution de l'information à portée de main, dans les milieux professionnels. Des actes juridiques devraient contraindre les employeurs à mettre à la disposition des employés un système de sécurité en rapport avec les risques dans les milieux de travail. Les organes de presse, les organisations non gouvernementales et de la société civile sont des canaux véhiculeur de l'information auprès du large public. Ces actions peuvent être réalisées sans difficultés dans la mesure où la langue officielle reçoit une formation dans ces divers domaines.

## *Chapitre XII*

### *Ressources disponibles et nécessaires à la gestion des produits chimiques*

---

---

Au cours de l'exercice budgétaire 2006, l'imputation budgétaire des services publics pour le fonctionnement du projet POPs était de 3.500.000 Frs CFA. Par rapport aux problèmes et priorité annoncés plus haut, ce montant est très faible. Par ailleurs, il n'existe pas de poste budgétaires, personnels et équipements spéciaux alloués aux travaux relevant de la gestion des produits chimiques.

Les actions immédiates et prioritaires devant être intégrées dans l'action publique visant l'amélioration de la capacité nationale de gestion des produits chimiques, nécessitant le financement ont été identifiées. Elles sont les suivantes :

- ✓ l'élaboration et la mise en application d'une réglementation particulière et divers textes d'application sur les produits chimiques ;
- ✓ la mise sur pied d'un système intégré d'information sur la gestion des produits chimiques ;
- ✓ le renforcement des capacités techniques des laboratoires, des instituts de formation et de celles des organisations non gouvernementales ;
- ✓ l'évaluation et la gestion des risques ;
- ✓ le renforcement du contrôle des importations par la formation ;
- ✓ la recherche et le développement des produits de substitutions ;
- ✓ l'identification des sites souillés.

## **Annexes**

---

### **1. Principales références bibliographiques**

AGRICONGO, Rapport d'activités, 180 p, (1986) ;

Atlas du Congo, Ed. J.A. ;

Atlas du Congo, ORSTOM, 1969 ;

Bani Grégoire, Application rationnelle des pesticides-techniques et économiques (Mémoire de fin d'études), IDR, Université Marien Ngouabi, Brzzaville, 78 p + annexes, 1980 ;

Brazzaville 1880-1980, Mission d'urbanisme et d'habitat au Congo ;

Cahier des statistiques forestières, années 2000, 2001, 2002 ;

Compte rendu des travaux atelier sous régional de soutien à la mise en œuvre de la Convention de STOCKHOLM sur les polluants organiques persistants ;

CTA, Pesticides, composition, utilisation et risques 61 p. + annexes, 1989 ;

DSA/DRAF, Statistiques agricoles du Congo, 1996 ;

Etude des sites contaminés, Rapport National initial, Août 2003 ;

Evaluation de la capacité des infrastructures et du cadre institutionnel à créer les FAO, Code International de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides, 2002 ;

Fonds pour l'Environnement Mondial "Directives initiales applicables aux activités habilitantes à la Convention sur les polluants organiques persistants " ;

Inventaire national des émissions de dioxines et furannes, Congo, Octobre 2003 ;

Inventaire ;

Journée d'information et de réflexion sur le développement minier en République du Congo, Brazzaville 09 au 11 Mars 1989 ;

Le Système National de Recherche Agricole du Congo. Situation actuelle et propositions de stratégies pour le long terme. FAO, TCP/PRC/4451, Janvier 1996 ;

Polluants Organiques Persistants, Octobre 2003 ;

Programme d'action pour le développement de la République du Congo (2003-2012) ;

Programme intérimaire post - conflit (PIPC) (2000 - 2002) ;

Rapport d'inventaire des gaz à effet de serre (2000) ;

Rapport National d'inventaire initial sur les pesticides (Polluants Organiques Persistants), Août 2003 ;

Rapport national sur le développement humain 2002 - République du Congo: Guerres, et après? Développement humain en situation de post conflit, PNUD, Brazzaville, Janvier 2002 ;

## **2. Liste des Consultants :**

### **1. MIYOUNA Thomas Claude**

Centre National de Documentation et d'Information  
Scientifique et Technique (CNDIST)/DGRST

B.P. : 2499 - Brazzaville

Tél. : (242) 675 77 70

E-mail : [miyouna-claude@yahoo.fr](mailto:miyouna-claude@yahoo.fr)

### **2. MAKIMOUHA Pau Edmond**

Direction Générale de l'Environnement

B.P. 958 - Brazzaville

Tél. : (242) 664 08 84

E-mail : [mak\\_edmond@yahoo.fr](mailto:mak_edmond@yahoo.fr)

### **3. BADILA Maurice**

Secrétariat Général des Affaires Etrangères

E-Mail: [badilamaurice@yahoo.fr](mailto:badilamaurice@yahoo.fr)

BP :3070

Tel: 666 70 42/

### **4. MAKELOLA Marie Agathe**

Point Focal POPs/ Direction Générale de l'Environnement

B.P : 958- Brazzaville

Tél. : (242) 556 68 22

Email : [mmakelola@yahoo.fr](mailto:mmakelola@yahoo.fr)

### **3. Adresses utiles**

Ministère du Tourisme et de l'Environnement

B.P : 436  
Tél. : (242) 81 41 36  
Brazzaville, R. Congo

Direction Générale de l'Environnement

B.P : 958  
Brazzaville, R. Congo

Délégation Générale à la Recherche Scientifique et  
Technologique

B.P : 2499  
Tél. : (242) 81 06 07  
Brazzaville, R. Congo

Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage, de la Pêche  
et de la Promotion de la Femme

B.P : 387  
Brazzaville, R. Congo

#### **4. Liste de Parties Prenantes**

Association pour la Valorisation de l'Environnement et de la Gestion Rationnelle des Produits Chimiques (AVEPGRC)  
Agence Internationale pour la Gestion de l'Information Environnementale (ADIE)  
Association pour la Protection de l'Environnement et de la Promotion de l'Agriculture Biologique (ALPEPAB)  
Association pour la Protection des Consommateurs  
Association des Consommateurs du Congo  
Association des femmes juristes du Congo ;  
Chambre de Commerce  
Centre National de la Recherche Scientifique et Technique  
Direction Générale de l'Environnement  
Direction Générale de l'Agriculture  
Direction Générale de l'Industrie  
Direction Générale de la Douane  
Direction Générale de la Police  
Direction Générale de la Recherche  
Direction Générale de la Santé  
Direction Générale du Budget  
Direction Générale du Commerce  
Direction Générale du Plan  
Direction Générale du Travail  
Point Focal de la Convention de Bâle  
Point Focal de la Convention de Stockholm sur SARIS-Congo  
Secrétariat des Affaires Etrangères  
TOTAL E & P Congo  
Université Marien NGOUABI

## 5. Carte administrative du Congo



## 6. Glossaire

**Arrondissement** : subdivision administrative de la commune.

**Bloc** : ensemble de parcelles délimitées par au moins deux voies, et éventuellement par une limite naturelle.

**Commerce** : Activité qui consiste en l'achat, la vente, l'échange des marchandises, des valeurs ou la vente des services

**Commune** : zone urbaine dirigée par un maire. Elle peut être divisée en plusieurs arrondissements.

**Département (région)** : est l'unité politique et administrative la plus importante au Congo. Il est subdivisé en districts et en communes. La capitale d'un département est le chef-lieu de ce département.

**District** : est un ensemble de localités rurales.

**Evaluation des risques** : Mesure visant à estimer les dégâts qui peuvent être causés, la probabilité que les dégâts soient causés, et l'ampleur des dégâts estimés. Autrement dit, l'évaluation des risques est une estimation des risques et de leurs conséquences.

**Formulation** : Action consistant à mettre au point un pesticide à partir de ses différents constituants.

**Gésapax** :

**Licence** : Autorisation délivrée par l'administration d'importer ou d'exporter divers produits pour une utilisation définie.

**Localité** : groupement de populations dont les habitants occupent des bâtiments à usage d'habitations proches les uns des autres.

**Parcelle** : plus petite unité géographique dans laquelle les ménages sont identifiés, elle peut être occupée par un ou plusieurs bâtiments

**Permis** : Document écrit requis pour exercer certaines activités.

**Pesticide** : Substance ou association de substances destinés à lutter, repousser ou combattre les agents vecteurs des maladies humaines et animales, les ravageurs, les maladies plantes au champ ou après récolte ainsi que les espèces indésirables de plantes ou d'animaux, il peut aussi être utilisé comme régulateur de croissance.

**Prévention de la pollution** : Action consistant à réduire ou limiter la contamination de la biosphère par les substances toxiques ou nocives, généralement des déchets ménagers, industriels ou chimiques.

**Production** : Action de créer les biens et services.

**Produit chimique agricole** : Ensemble des produits chimiques utilisés pour l'amélioration des rendements agricoles.

**Produit chimique de consommation** : Substance chimique utilisé comme additif dans la consommation humaine et animale.

**Produit chimique industriel** : Substance ou produit chimique utilisé dans le domaine industriel.

**Réduction des risques** : Mesure visant à minimiser les dégâts qui peuvent être causés.

**Quartier** : ensemble d'habitations regroupées, à l'intérieur d'une localité. Il est désigné par un nom reconnu par les habitants de cette localité.

**Rural** : s'entend territoire et activités situés dans les campagnes.

**SAICM** : Approche Stratégique de la Gestion Internationale des Produits Chimiques.

**Section** : subdivision cadastrale de l'espace urbain.

**Urbain** : ensemble formé par une ville.

.